

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérances libres, locations gérances	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.649 du 20 mai 2008 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de la Commune (p. 963).

Ordonnance Souveraine n° 1.649 bis du 20 mai 2008 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat et de l'ordonnance souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de l'Etat (p. 967).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-283 du 29 mai 2008 fixant les normes de classement des restaurants (p. 969).

Arrêté Ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008 fixant le classement des restaurants (p. 971).

Arrêté Ministériel n° 2008-285 du 29 mai 2008 fixant le classement de l'établissement hôtelier «NOVOTEL» (p. 973).

Arrêté Ministériel n° 2008-286 du 30 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARE NOSTRO», au capital de 150.000 euros (p. 973).

Arrêté Ministériel n° 2008-287 du 2 juin 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 974).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-1693 du 30 mai 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1^{er} (p. 975).

Arrêté Municipal n° 2008-1789 du 30 mai 2008 portant autorisation d'occupation privative de la voie publique à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1^{er} (p. 975).

Arrêté Municipal n° 2008-1798 du 29 mai 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 976).

Arrêté Municipal n° 2008-1841 du 2 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 976).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 977).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-91 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 977).

Avis de recrutement n° 2008-92 d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 977).

Avis de recrutement n° 2008-93 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics (p. 977).

Avis de recrutement n° 2008-94 d'un Administrateur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 977).

Avis de recrutement n° 2008-95 d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 978).

Avis de recrutement n° 2008-96 d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux (p. 978).

Avis de recrutement n° 2008-97 d'un Administrateur à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 978).

Avis de recrutement n° 2008-98 d'un Intervenant à mi-temps pour le lieu d'accueil parents/enfants à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 978).

Avis de recrutement n° 2008-99 d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines (p. 979).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 979).

Administration des Domaines.

Mise en location de deux locaux à usage commercial de l'immeuble «Les Bougainvilliers», allée des Camphriers (p. 980).

Mise en location de deux locaux à usage commercial de l'immeuble «Les Jacarandas», allée Guillaume Apollinaire (p. 980).

Erratum à la mise en location de deux locaux à usage commercial de l'immeuble «Les Bougainvilliers», allée des Camphriers, publié au Journal de Monaco du 30 mai 2008 (p. 981).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 981).

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Appel à candidatures de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) Gestionnaire administratif et financier, dans une Association d'Enfants des Rues à Essaouira (Maroc) (p. 982).

INFORMATIONS (p. 983).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 984 à 1063).

Annexe au «Journal de Monaco»

Débats du Conseil National - 675^{ème} Séance - Séance Publique du lundi 15 octobre 2007 (p. 3671 à p. 3710).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.649 du 20 mai 2008 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de la Commune.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée par la loi n° 1.325 du 22 décembre 2006, et notamment ses articles 64-1 à 64-7 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Section I De l'accès au service à temps partiel

ARTICLE PREMIER.

L'exercice des fonctions à temps partiel est accordé sur demande du fonctionnaire et pour une période déterminée.

ART. 2.

Le fonctionnaire en activité peut demander à exercer des fonctions à temps partiel :

- soit sur autorisation, pour convenances personnelles ;
- soit de plein droit, pour raisons familiales.

ART. 3.

La demande en vue d'être autorisé à assurer un service à temps partiel doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période souhaitée au chef de service de l'intéressé.

La demande doit mentionner le motif invoqué, la période pour laquelle le fonctionnaire souhaite exercer un service à temps partiel, la quotité de temps choisie et le mode d'organisation de son activité.

ART. 4.

Pour les personnels enseignants et non-enseignants exerçant leurs fonctions auprès de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques ou de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, la demande doit être présentée avant le 30 avril précédant le début de l'année scolaire au chef d'établissement de l'intéressé. L'autorisation prend effet au 1er septembre.

ART. 5.

Le chef de service ou le chef d'établissement d'enseignement émet un avis sur la demande du fonctionnaire d'assurer un temps partiel, après avoir examiné les possibilités de satisfaire la demande, en proposant, en tant que de besoin, des modalités d'exercice du service à temps partiel différentes de celles envisagées.

S'il émet un avis défavorable, en cas de demande d'assurer un service à temps partiel pour convenances personnelles, il doit se fonder sur les nécessités de fonctionnement du service, appréciées notamment au regard des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cet avis est transmis au Maire.

ART. 6.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est délivrée par décision du Maire.

La décision de refus doit être motivée.

Section II Des modalités d'exercice du service à temps partiel

I - De la durée

ART. 7.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une durée de six mois ou d'un an.

Toutefois, pour les personnels enseignants et non-enseignants exerçant leurs fonctions auprès de l'Ecole

Supérieure d'Arts Plastiques ou de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, l'autorisation est donnée pour l'année scolaire.

II - Quotité et organisation

ART. 8.

La quotité de temps partiel que les fonctionnaires sont autorisés à accomplir est fixée à 50 % ou 80 % de la durée de service des fonctionnaires exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

ART. 9.

Le service à temps partiel est organisé hebdomadairement. Le temps de service sur la semaine est réduit par journées ou par demi-journées.

Les fonctionnaires autorisés à accomplir un service à 80 % peuvent également réduire le nombre d'heures de service quotidien.

ART. 10.

Pour les personnels enseignants de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques ou de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III la quotité et l'organisation du service à temps partiel sont déterminés afin de ne pas fractionner les heures d'enseignement d'une classe.

ART. 11.

L'autorisation définit les conditions d'exercice du service à temps partiel en alternant les périodes travaillées et non travaillées, ainsi que la répartition des temps de service à l'intérieur de ces périodes.

ART. 12.

La modification des conditions d'exercice du service à temps partiel peut intervenir à l'initiative de l'administration communale en raison de nécessités de fonctionnement du service.

Le fonctionnaire doit en être avisé au moins un mois avant la date prévue pour ladite modification.

Une telle modification peut également intervenir, à titre exceptionnel, à la demande du fonctionnaire, pour des motifs graves le plaçant dans l'incapacité d'exercer ses fonctions selon les modalités définies par l'autorisation.

Section III

Des droits et garanties des fonctionnaires exerçant un service à temps partiel

I - De la rémunération

ART. 13.

La rémunération des fonctionnaires exerçant un service à temps partiel est calculée au prorata de leurs obligations de service.

Ce mode de calcul s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité compensatrice, à l'indemnité de cinq pour cent et aux primes et indemnités de toute nature afférentes soit au grade de l'agent et à l'échelon auquel il est parvenu, soit à l'emploi auquel il est parvenu, soit à l'emploi auquel il a été nommé.

ART. 14.

Le fonctionnaire autorisé à exercer un service à temps partiel ne peut bénéficier du versement d'heures supplémentaires.

II - Des avantages sociaux

ART. 15.

Le fonctionnaire qui exerce des fonctions à temps partiel a droit aux prestations familiales et avantages sociaux attribués aux fonctionnaires à temps plein.

ART. 16.

Le fonctionnaire qui exerce des fonctions à temps partiel a droit aux prestations médicales, pharmaceutiques et chirurgicales attribuées aux fonctionnaires à temps plein.

ART. 17.

Le décès d'un fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps partiel entraîne le versement du capital décès calculé sur l'intégralité du traitement afférent à la classe ou à l'échelon auquel il est parvenu.

III - Des congés

ART. 18.

Le fonctionnaire autorisé à exercer un service à temps partiel a droit aux congés auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires accomplissant un service à temps plein.

La durée des congés annuels des intéressés est calculée au prorata de leurs obligations de service.

Le fonctionnaire qui n'a pas liquidé la totalité des jours de congés acquis au titre du temps plein est autorisé à les liquider durant la période de service à temps partiel.

Les jours chômés dans l'administration communale ne sont pas récupérables s'ils tombent un jour où le fonctionnaire ne travaille pas en raison de son service à temps partiel.

Les modalités de mise en œuvre du droit à congé sont fixées par décision du Maire.

ART. 19.

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires exerçant un service à temps plein.

Le nombre de jours susceptible d'être accordé aux intéressés est calculé au prorata de leurs obligations hebdomadaires de service.

ART. 20.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est suspendue pendant la durée d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption et, le cas échéant, pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle d'absence qui suit le congé de maternité.

Le fonctionnaire à temps partiel est rétabli, durant la durée de ce congé, dans les droits des fonctionnaires exerçant un service à plein temps.

Le fonctionnaire qui n'a pas achevé la période d'autorisation de service à temps partiel au moment de son congé de maternité, de paternité ou d'adoption reprend, à l'issue de ce congé, ses fonctions à temps partiel pour la durée restant à courir.

Toutefois, pour les personnels enseignants et non-enseignants exerçant leurs fonctions auprès de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques ou de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, la validité de l'autorisation de service à temps partiel est, nonobstant sa suspension, limitée à l'année scolaire.

ART. 21.

Les congés de maladie, congés de longue maladie et congés de maladie longue durée n'ont aucun effet sur l'autorisation d'exercer un service à temps partiel.

Le fonctionnaire qui bénéficie de l'un des congés de maladie pendant une période où il est autorisé à assurer un service à temps partiel perçoit une fraction des émoluments auxquels il aurait eu droit dans cette situation s'il exerçait un service à temps plein.

A l'issue de la période de service à temps partiel, le fonctionnaire, s'il demeure en congé de maladie, recouvre les droits des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps plein.

IV - De l'avancement et de la carrière

ART. 22.

Les périodes de service effectuées à temps partiel sont considérées comme des services à temps plein pour la durée d'ancienneté requise pour les avancements et pour les déroulements de carrière.

V - De la formation et des déplacements

ART. 23.

Le fonctionnaire autorisé à exercer un service à temps partiel dispose des mêmes droits en matière de formation que le fonctionnaire à temps plein.

Pendant un déplacement à l'étranger ou une période de formation, le fonctionnaire autorisé à exercer un service à temps partiel reste dans cette position même si la durée du déplacement ou des enseignements dispensés excède celle du temps de service.

VI - Du cumul

ART. 24.

Les règles relatives à l'interdiction de cumul d'activité et de rémunération sont identiques pour l'exercice d'un service à temps partiel et d'un plein temps.

Section IV

Du renouvellement de l'autorisation

ART. 25.

Le renouvellement de l'autorisation de service à temps partiel doit faire l'objet d'une demande expresse de la part de l'intéressé.

Le renouvellement de l'autorisation s'effectue dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Le fonctionnaire doit présenter sa demande de renouvellement deux mois au moins avant le début de la période souhaitée.

Toutefois, pour les personnels enseignants et non-enseignants exerçant leurs fonctions auprès de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques ou de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, la demande doit être présentée avant le 30 avril précédant le début de l'année scolaire.

Section V

De l'autorisation de plein droit

I - Des conditions de délivrance de l'autorisation

ART. 26.

L'autorisation est accordée de plein droit lorsque la demande est présentée pour raisons familiales en vue : soit d'élever un enfant de moins de cinq ans, soit de donner des soins à un conjoint, un ascendant ou un enfant atteints d'une infirmité, d'une maladie ou d'une incapacité graves.

ART. 27.

Pour le fonctionnaire dont les fonctions comportent l'exercice de responsabilités ne pouvant par nature être partagées et de ce fait incompatibles avec un service à temps partiel, le bénéfice de plein droit d'un service à temps partiel est subordonné à une affectation dans d'autres fonctions conformes à son grade.

ART. 28.

Sous réserve des dispositions particulières énoncées à la présente section, le régime de l'autorisation de plein droit est identique à celui du service à temps partiel.

II - De l'autorisation de plein droit pour élever un enfant

ART. 29.

Le bénéfice de plein droit du service à temps partiel est ouvert à compter de la naissance de l'enfant ou, en cas d'adoption, du jour de l'arrivée de l'enfant accueilli au foyer.

Il est accordé indépendamment du nombre d'enfants à charge du fonctionnaire et peut être attribué au

père et à la mère, qui en bénéficient conjointement.

Il cesse automatiquement le jour du cinquième anniversaire de l'enfant.

III - De l'autorisation de plein droit pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant

ART. 30.

Le bénéfice de plein droit du service à temps partiel est ouvert au fonctionnaire dont le conjoint, l'enfant ou l'ascendant est atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Cette autorisation est également accordée de plein droit au fonctionnaire dont le conjoint, l'enfant ou l'ascendant est gravement malade ou a été victime d'un accident.

Le bénéfice de plein droit du service à temps partiel est subordonné à la production d'un certificat médical sous réserve le cas échéant, d'examens médicaux complémentaires requis par le Secrétaire Général de la Mairie.

Cette autorisation cesse de plein droit à partir du moment où il est établi que l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus la présence partielle du fonctionnaire.

IV - Du contrôle de l'administration

ART. 31.

Lorsque le fonctionnaire a été autorisé de plein droit à assurer un service à temps partiel, l'administration communale peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour s'assurer que l'exercice des fonctions à temps partiel correspond réellement aux motifs pour lesquels le fonctionnaire en a bénéficié.

Si le contrôle fait apparaître que les conditions exigées pour bénéficier de plein droit des fonctions à temps partiel ne sont plus remplies, il peut y être mis fin après que l'intéressé a reçu notification de ce constat et a été invité à présenter ses observations.

Section VI

De la réintégration à plein temps

ART. 32.

Au terme de la période d'autorisation du service à

temps partiel, le fonctionnaire est réintégré à plein temps dans son emploi d'origine ou, à défaut, dans un autre emploi correspondant à son grade.

ART. 33.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'une autorisation d'assurer un service à temps partiel pour une durée d'un an ou pour l'année scolaire, peut mettre fin de façon anticipée à l'exercice de ses fonctions à temps partiel sous réserve d'un préavis de deux mois adressé au Secrétaire Général de la Mairie.

Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de maladie, de diminution substantielle des revenus du foyer ou de changement dans la situation familiale.

Dans tous les cas de réintégration anticipée, le fonctionnaire ne peut être autorisé à assurer un nouveau service à temps partiel pour convenances personnelles avant la fin de la période d'autorisation de service à temps partiel interrompue.

ART. 34.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.649 bis du 20 mai 2008 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat et de l'ordonnance souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de l'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 33-2 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

«La durée du congé de paternité est fixée à douze jours calendaires consécutifs en cas de naissance simple. Elle est portée à dix-neuf jours calendaires consécutifs en cas de naissances multiples ou si le foyer a déjà au moins deux enfants à charge.

Le congé de paternité doit débiter dans les quatre mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Toutefois, en cas d'hospitalisation de l'enfant débutant au cours de la période de quatre mois visée au deuxième alinéa, la période durant laquelle le père est admis à bénéficier du congé de paternité est prorogée jusqu'à quatre mois suivant la fin de l'hospitalisation.

En cas de décès de la mère avant que le père ait bénéficié du congé de paternité, le délai de quatre mois visé au deuxième alinéa ne débute qu'à compter de la fin du congé postnatal de la mère restant à courir.

Lorsque la naissance survient avant la date médicalement présumée de l'accouchement et alors que la date de début du congé de paternité était prévue immédiatement après le terme de l'autorisation exceptionnelle d'absence dont bénéficie le père, le congé peut être pris à compter du premier jour suivant le terme de ladite période. Le père est cependant tenu d'aviser son chef de service de la prise prématurée de ce congé, dont la durée reste celle précisée dans le préavis visé au troisième alinéa de l'article 33-1.

De même, si la naissance survient plus de deux semaines avant la date médicalement présumée de l'accouchement et alors que le père n'a pas encore avisé son chef de service de son intention de bénéficier d'un congé de paternité, le père est dispensé du délai de préavis visé au troisième alinéa de l'article 33-1 s'il souhaite prendre son congé immédiatement après le terme de l'autorisation exceptionnelle d'absence dont il bénéficie.

Il demeure cependant tenu d'aviser son chef de service de la prise de ce congé et de sa durée.

Lorsque la naissance est postérieure à la date médicalement présumée de l'accouchement et à celle prévue pour le départ en congé, le bénéfice du congé de paternité est reporté de plein droit postérieurement à la naissance. Il débute immédiatement à compter du premier jour suivant le terme de l'autorisation exceptionnelle d'absence dont bénéficie le père. »

ART. 2.

L'article 20 de l'ordonnance souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

«L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est suspendue pendant la durée d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption et, le cas échéant, pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle d'absence qui suit le congé de maternité.

Le fonctionnaire à temps partiel est rétabli, durant la durée de ce congé, dans les droits des fonctionnaires exerçant un service à plein temps.

Le fonctionnaire qui n'a pas achevé la période d'au-

torisation de service à temps partiel au moment de son congé de maternité, de paternité ou d'adoption reprend, à l'issue de ce congé, ses fonctions à temps partiel pour la durée restant à courir.

Toutefois, pour les personnels enseignants et non-enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles et les établissements d'enseignement, la validité de l'autorisation de service à temps partiel est, nonobstant sa suspension, limitée à l'année scolaire. »

ART. 3.

L'article 29 de l'ordonnance souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

«Le bénéfice de plein droit du service à temps partiel est ouvert à compter de la naissance de l'enfant ou, en cas d'adoption, du jour de l'arrivée de l'enfant accueilli au foyer.

Il est accordé indépendamment du nombre d'enfants à charge du fonctionnaire et peut être attribué au père et à la mère, qui en bénéficient conjointement.

Il cesse automatiquement le jour du cinquième anniversaire de l'enfant.»

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-283 du 29 mai 2008 fixant les normes de classement des restaurants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 relative aux activités économiques et juridiques, modifiée ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 sur la motivation des actes administratifs ;

Vu l'ordonnance du 18 mai 1852 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-138 du 26 mars 1997 portant modification de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994 fixant les normes de classement des restaurants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-529 du 25 octobre 2005 fixant la composition de la Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'avis émis par la Commission de l'Hôtellerie le 5 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les restaurants de la Principauté sont répartis en catégories qui tiennent compte du niveau d'agrément et de confort de l'établissement. A chacune de ces catégories correspond un nombre de losanges déterminés, allant de un à cinq luxe, croissant avec le confort de l'établissement.

ART. 2.

Conformément aux dispositions de l'article premier, les restaurants sont classés dans les catégories suivantes, selon les normes définies ci-après :

Catégorie « 1 losange »

- Installation générale soignée ;

- salles à manger convenablement aérées, chauffées et éclairées (les éclairages modifiant sensiblement les couleurs doivent être évités) ;

- tables munies de nappes ou napperons et serviettes, changés au départ de chaque client ;

- vaisselle, verrerie et couverts de bonne qualité et en parfait état ;

- portemanteaux en rapport avec la capacité d'accueil de l'établissement et facilement accessibles à la clientèle ;

- locaux sanitaires en constant état de propreté et comprenant au moins un lavabo avec eau courante chaude et froide et un WC par tranche de capacité d'accueil de cent personnes au maximum ; serviettes et savons près des lavabos ; un séchoir électrique en bon état de fonctionnement peut remplacer les serviettes ;

- cuisines munies d'un fourneau, d'une table chauffante, d'un matériel de plonge comprenant une plonge ou une machine à laver la vaisselle et l'argenterie et une seconde plonge pour la batterie, de chambres froides ou de réfrigérateurs d'une capacité en rapport avec l'importance de l'établissement ; l'aération des cuisines doit être assurée conformément à la réglementation en vigueur ;

- présentation d'une carte proposant au minimum trois entrées ou hors d'œuvres, trois plats garnis et trois desserts ;

- présentation d'un ou plusieurs menus dont la composition varie régulièrement ou de suggestion(s) ; lorsque le prix des repas est établi boisson non comprise, le prix de la boisson doit nécessairement figurer en marge du ou des menus s'il n'existe pas de carte des vins ;

- au menu ou à la carte, la carafe d'eau courante est mise gracieusement à la disposition de la clientèle ;

- les clients doivent avoir la possibilité de demander le changement d'un des plats qui font partie du menu touristique moyennant paiement de la différence pouvant exister entre le prix du plat changé et celui du plat demandé pris à la carte.

Catégorie « 2 losanges »

Normes et conditions prévues pour la catégorie « 1 losange » et en outre :

- ventilation ou aération adaptée au volume de la salle à manger ;

- tables munies de nappes, sets ou travers en tissu et de serviettes en tissu changés au départ de chaque client ;

- bloc sanitaire comprenant au moins un lavabo, un WC dames, un WC messieurs par tranche de cent personnes ;

- personnel de salle en rapport avec la capacité de l'établissement justifiant d'une qualification appropriée et de bonnes notions de langues étrangères, dont l'anglais ;

- présentation d'une ou plusieurs suggestions du jour avec indication du prix (sur tableau ou feuille).

Catégorie « 3 losanges »

Normes et conditions prévues pour la catégorie « 2 losanges » et en outre :

- climatisation de la salle à manger ;
- installations générales recherchées et en parfait état ;
- vaisselle, verrerie et couverts d'excellente qualité ;
- maître d'hôtel ou directeur pratiquant un minimum de deux langues étrangères, dont l'anglais ;
- chef de cuisine qualifié avec références ou justifiant d'une expérience reconnue ;
- port d'un uniforme pour le personnel de salle.

Catégorie « 4 losanges »

Normes et conditions prévues pour la catégorie « 3 losanges » et en outre :

- personnel maîtrisant deux langues étrangères au minimum, dont l'anglais ;
- vestiaires en rapport avec la capacité d'accueil de l'établissement ;
- cadre et emplacement privilégiés ;
- grande qualité du service et raffinement des installations.

Les restaurants classés dans cette catégorie sont dispensés de présenter un menu.

Catégorie « 5 losanges »

Normes et conditions prévues pour la catégorie « 4 losanges » et en outre :

- cadre, renommée et qualité du service exceptionnels et internationalement reconnus.

Catégorie « 5 losanges luxe »

- établissement de prestige.

ART. 3.

Les restaurants apposent obligatoirement sur leur façade, un panneau officiel délivré par l'Administration sur lequel figure le classement accordé. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les restaurants classés dans les catégories 5 losanges et 5 losanges luxe ne sont pas tenus de se conformer à cette obligation.

ART. 4.

Il est tenu compte pour chaque classement de la maintenance en parfait état des installations techniques, du matériel de cuisine et du mobilier des salles et terrasses.

ART. 5.

Dans un délai d'un mois à compter de l'autorisation d'exploitation ou, le cas échéant, d'occuper les locaux, le Directeur de l'Expansion Economique ou son représentant visite l'établissement

en présence de l'exploitant et note les éléments justifiant le classement dudit établissement, sur la base d'un document préétabli selon les critères de classement définis à l'article 2.

Ce document est présenté par la Direction de l'Expansion Economique à la Commission de l'Hôtellerie.

ART. 6.

La décision de classement est prise par décision motivée du Ministre d'Etat, après avis motivé de la Commission de l'Hôtellerie.

En cas de recours gracieux à l'encontre de la décision de classement, le restaurateur concerné est, préalablement à toute décision, entendu en ses explications par la Commission de l'Hôtellerie ou dûment appelé à les fournir. L'avis de la Commission sur le recours est transmis au Ministre d'Etat.

ART. 7.

Il est créé une Commission de Vérification du classement des restaurants composée comme suit :

- le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, Président de la Commission de l'Hôtellerie, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Expansion Economique, ou son représentant ;
- le Délégué Général au Tourisme ou son représentant ;
- le Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ou son représentant ;
- un représentant de l'Association de l'Industrie Hôtelière Monégasque.

ART. 8.

Cette Commission est chargée de procéder à une visite des restaurants afin de vérifier qu'ils se conforment aux normes de classement afférentes à leur catégorie.

A cette occasion, elle est amenée à formuler ses recommandations et le cas échéant, à inviter les exploitants à se mettre en conformité avec lesdites normes.

La Commission de Vérification rend compte de ses propositions et conclusions à la Commission de l'Hôtellerie.

ART. 9.

Dans le cas où un établissement ne répond plus aux conditions exigées pour sa classification, le Ministre d'Etat peut prononcer, par décision motivée, son déclassement, ou bien sa radiation de la liste des établissements classés, après avoir sollicité l'avis de la Commission de l'Hôtellerie et au vu des conclusions de la Commission de vérification du classement des restaurants.

Avant de rendre son avis, la Commission entend le restaurateur concerné en ses explications ou l'appelle dûment à les fournir.

Dès notification de la décision du Ministre d'Etat, les propriétaires ou exploitants concernés doivent prendre toutes mesures utiles pour se mettre en conformité avec leur nouveau classement.

En cas de méconnaissance des dispositions prescrites en vertu de l'alinéa précédent, des décisions de suspension ou de révocation peuvent être prononcées conformément aux articles 9 et 10 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991, modifiée, susvisée, sans préjudice des mesures de police susceptibles d'être prises en vue de la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.

ART. 10.

Les établissements qui ne remplissent pas les critères correspondant à la catégorie « un losange » font l'objet d'une suppression de la brochure promotionnelle des restaurants éditée annuellement par la Direction du Tourisme et des Congrès.

ART. 11.

Les exploitants des restaurants doivent adresser à la Direction de l'Expansion Economique, au plus tard avant le 1er décembre de chaque année les tarifs nets « couverts, taxes et services compris » qu'ils pratiquent.

ART. 12.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994, modifié, fixant les normes de classement des restaurants, sont abrogées.

ART. 13.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008 fixant le classement des restaurants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation des prix, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-283 du 29 mai 2008 fixant les normes de classement des restaurants, et notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la Commission de l'Hôtellerie le 5 mars 2008 ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 19 mars 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les restaurants dont les noms figurent ci-après sont classés dans les catégories suivantes :

Catégorie « 1 losange » :

- ALEXTONY
- AMBIANCE CAFE
- BAMBI
- BILIG CAFE
- CONDAMINE (LE)
- CREPERIE DU ROCHER
- CYRNOS (LE)
- DA SERGIO
- ESTRAGON (LE)
- MARATHON (LE)
- MONTE-CARLO BAR (LE)
- NAUTIC (LE)
- PASTA ROCA
- PIEDRA DEL SOL (LA)
- PIZZA DU STADE (LA)
- PIZZERIA MONEGASQUE
- G 22
- PLANET PASTA
- POISSON D'OR (LE)
- ROYAL THAI
- SAINT MARTIN (LE)
- SANTA-CRUZ (LE)
- SIESTA (LA)
- SPORTS BAR
- STREGA (LA)
- TAVERNA (LA)
- TAVERNETTA (LA)
- TONY (CHEZ)

- TRIANGOLO (IL)
- VECCHIA FIRENZE
- COSMOPOLITAN (LE)
- LO SFIZIO

Catégorie « 2 losanges »

- AURORE (L')
- CIGALE DI MARE (LA)
- DAUPHIN VERT (LE)
- EXPRESS
- TERRAZZINO (IL)
- ANGOLO DI ZEPTER (L')
- BACCO (CHEZ)
- BISTROQUET (LE)
- BOTTICELLI (LE)
- CACIO ET PEPE
- CAVAGNETU (U)
- D'A VÛTA
- DOLCE VITA (LA)
- ESCALE (L')
- FREDY'S INTERNATIONAL
- GIARDINO (IL)
- JAZZ (LE)
- MALIZIA (LE)
- MIAMI PLAGE
- MICHELANGELO
- MODA
- PIAZZA (LA)
- PINOCCHIO (LE)
- POLPETTA
- PULCINELLA
- ROSE DES VENTS (LA)
- SABOR DI VINO
- SAINT NICOLAS (LE)
- SAKURA
- SALIERE (LA)

- SANTA LUCIA (LE)

- SARRIETTE (LA)

- LOGA (LE)

- L'INSTINCT

- SASS CAFE

- GIANNI (CHEZ)

Catégorie « 3 losanges »

- HUIT ET DEMI (LE)

- MAISON DU CAVIAR (LA)

- AMICI MIEI

- CHAUMIERE (LA)

- ROMANTICA (LA)

- CASTELROC

- FUJI (LE) (au Métropole)

- MIRAMAR

- PISTOU (LE)

- RAMPOLDI

- SAINT-BENOÎT (LE)

- SANS SOUCI

- PACIFIC BAR GRILL

- RASCASSE (LA)

Catégorie « 4 losanges »

- MAYA BAY

- COLOMBUS MONACO

- GRANDES ONDES (LES)

- LORENZO

- QUAI DES ARTISTES (LE)

- AVENUE 31

- CAFE DE PARIS

- FUJI (LE) (au Sporting d'Eté)

- L'INTEMPO

- MANDARINE

- MAXIM'S MONTE CARLO

- ZEBRA SQUARE (LE)

Catégorie « 5 losanges »

- ARGENTIN (L')
- BLUE BAY (LE)
- BAR AND BOEUF
- BELLE EPOQUE (LA)
- COTE JARDIN (LE)
- EMPIRE (LA SALLE)
- HIRONDELLE (L')

Catégorie « 5 losanges luxe »

- GRILL (LE)
- JOËL ROBUCHON MC
- VISTAMAR (LE)
- LOUIS XV (LE)

Les établissements LE BAOBAB et BEEF BAR sont classés en 0 losange.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-285 du 29 mai 2008 fixant le classement de l'établissement hôtelier «NOVOTEL».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-640 du 29 décembre 2006 fixant les normes de classement des hôtels de tourisme, notamment son article 9 ;

Vu l'avis émis par la Commission de l'Hôtellerie le 5 mars 2008 ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 19 mars 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'établissement hôtelier «NOVOTEL», situé 16, boulevard Princesse Charlotte, d'une capacité de 201 chambres et de 436 personnes, est classé dans la catégorie « 3 étoiles ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-286 du 30 mai 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARE NOSTRO», au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARE NOSTRO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par Me H. REY, notaire, le 3 mars 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «MARE NOSTRO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 mars 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3,4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-287 du 2 juin 2008
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion
de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 4 juin 2008, un sens unique de circulation est instauré quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre l'établissement « Le Pattaya » et le quai l'Hirondelle.

ART. 2.

A compter du 4 juin 2008, une voie de circulation à sens unique est créée entre le quai des Etats-Unis et le tunnel Louis II (quai Louis II). Sur cette voie la circulation des véhicules et l'ensemble des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3 m 80 est interdite.

ART. 3.

Les différentes dispositions arrêtées dans les articles précédents seront suspendues dès le début du montage des installations du Grand Prix Automobile 2009.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 4 juin 2008.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-1.693 du 30 mai 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1^{er}.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du dimanche 22 juin 2008 à 6 h 00 au mercredi 3 septembre 2008 à 7 h 00, la circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'organisation, de secours et d'urgence est interdite sur le quai Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la Rotonde du Stade Nautique Rainier III.

ART. 2.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 mai 2008 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 mai 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2008-1.789 du 30 mai 2008 portant autorisation d'occupation privative de la voie publique à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1^{er}.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-647 du 4 avril 2007 portant règlement d'occupation du domaine public communal de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1.367 du 5 juin 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1^{er} ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société LIVEN UP, sise 20, avenue de Fontvieille représentée par son gérant Jean-Marc AYACHE, est autorisée à occuper une parcelle du domaine public d'une superficie de 6700 m² sur le quai Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la Rotonde du Stade Nautique Rainier III, dans le cadre des animations estivales du 22 juin 2008 au 3 septembre 2008.

ART. 2.

Le présent arrêté est délivré sous réserve des lois, règlements en vigueur ou à intervenir en la matière, du respect des droits des tiers et des prescriptions édictées pour la délivrance de la présente autorisation.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 mai 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 mai 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2008-1.798 du 29 mai 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du mercredi 4 juin 2008, un sens unique de circulation est instauré boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre la résidence Monte-Carlo Star et son intersection avec l'avenue Président J.F. Kennedy et ce, dans ce sens.

ART. 2.

A compter du mercredi 4 juin 2008, la circulation des véhicules et ensemble de véhicules dont la hauteur est supérieure à 3 m 80 est interdite sur la voie aval de l'avenue Président J.F. Kennedy.

ART. 3.

A compter du mercredi 4 juin 2008, le stationnement des véhicules est interdit rue du Portier entre les numéros 17 et 33.

ART. 4.

A compter du mercredi 4 juin 2008, la circulation des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7 tonnes 50 est autorisée sur la totalité de la rue Grimaldi.

ART. 5.

Les différentes dispositions du présent arrêté seront suspendues dès le début du montage des installations du Grand Prix Automobile 2009.

ART. 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 mai 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 mai 2008.

*P/Le Maire,
L'Ajouté f.f.
A. J. CAMPANA.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie, le 29 mai 2008.

Arrêté Municipal n° 2008-1.841 du 2 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-1.070 du 21 mars 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu le concours du 9 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick PARIZIA est nommé et titularisé dans l'emploi de Surveillant au Jardin Exotique, avec effet au 9 avril 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 2 juin 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 juin 2008.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-91 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 411/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle de deux années.

Avis de recrutement n° 2008-92 d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie " B " (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2008-93 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 455/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur Bâtiments ou Travaux Publics ou équivalent ;

- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;

- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2008-94 d'un Administrateur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 411/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine comptable ;
- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word) ;
- la pratique de deux langues étrangères seraient souhaitées.

Avis de recrutement n° 2008-95 d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 361/481.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder le titre de Contrôleur Aérien ou une expérience professionnelle d'au moins trois années dans cette fonction. A défaut, le recrutement du candidat retenu s'effectuera au grade de Contrôleur-élève (indices majorés extrêmes 286/378 – échelle des Attachés) ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise, des notions de langue italienne seraient appréciées ;
- des connaissances dans le domaine de l'aéronautique seraient souhaitables.

Avis de recrutement n° 2008-96 d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 411/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ou de l'économie ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- justifier de connaissances fiscales générales ;

- être apte à l'analyse statistique et avoir des qualités rédactionnelles avérées ;

- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word).

Avis de recrutement n° 2008-97 d'un Administrateur à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 411/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine du droit de l'urbanisme et de la construction ;

- avoir des qualités rédactionnelles avérées, ainsi que des qualités relationnelles, une bonne capacité de dialogue et de coordination avec l'ensemble des professions de l'aménagement ;

- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word).

Avis de recrutement n° 2008-98 d'un Intervenant à mi-temps pour le lieu d'accueil parents/enfants à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Intervenant à mi-temps pour le lieu d'accueil parents/enfants à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 295/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine de psychologie sociale ;

- posséder une attestation de formation d'intervenant des « Espaces Rencontres ».

Avis de recrutement n° 2008-99 d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 321/413.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;
- posséder une expérience professionnelle, ou un nombre d'années d'études complémentaires d'au moins deux ans dans la gestion d'immeubles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 50, boulevard du Jardin Exotique, au 2ème étage face de l'immeuble, composé de cinq pièces, d'une superficie de 94m².

Loyer : 2.300 euros

Charges : 50 euros

Visite préalable : les mardis de 15 h 30 à 16 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco tél : 93.10.55.55 ;
- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 6, rue du Vedel, 2^{ème} étage, composé de deux pièces, bon état.

Loyer : 1.600 euros

Charges mensuelles : 15 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Promotion Invest, 14, rue de Millo à Monaco tél : 9.15.95.45 ;
- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 57 bis, boulevard du Jardin Exotique, 2^{ème} droite, composé de deux pièces, cuisine aménagée, salle de bains, cave, vue port, d'une superficie de 30 m².

Loyer : 880 euros

Charges mensuelles : 24 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Marguerite Bals, 57 bis, boulevard du Jardin Exotique, tél : 93.30.22.15 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Les Bougainvilliers», allée des Camphriers.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 198, d'une surface brute de 183 m² environ, (commerce 139 m² + réserve attenante de 44 m²) sis au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Bougainvilliers», 11, allée des Camphriers.

Ce local ne peut accueillir des activités de restauration et de bouche en général.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 21 juin 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites auront lieu sur place les :

- jeudi 12 juin 2008 de 14 h à 16 h

- lundi 16 juin 2008 de 10 h à 12 h.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Les Bougainvilliers», allée des Camphriers.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 199, d'une surface brute de 139 m² environ, (commerce 106 m² + réserve attenante de 33 m²) sis

au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Bougainvilliers», 11, allée des Camphriers.

Ce local ne peut accueillir des activités de restauration et de bouche en général.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 21 juin 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites auront lieu sur place les :

- jeudi 12 juin 2008 de 14 h à 16 h

- lundi 16 juin 2008 de 10 h à 12 h.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Les Jacarandas», allée Guillaume Apollinaire.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 289, d'une surface brute de 128 m² environ, sis au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Jacarandas» - Bloc 1 - 11, allée Guillaume Apollinaire.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 21 juin 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites auront lieu sur place les :

- mardi 10 juin 2008 de 10 h à 12 h

- mercredi 18 juin 2008 de 15 h à 17 h.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Les Jacarandas», allée Guillaume Apollinaire.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial lot n° 290, d'une surface brute de 69 m² environ, sis au rez-de-chaussée sur façade de l'immeuble «Les Jacarandas» - Bloc 1 - 11, allée Guillaume Apollinaire.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 21 juin 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute

candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites auront lieu sur place les :

- mardi 10 juin 2008 de 10 h à 12 h
- mercredi 18 juin 2008 de 15 h à 17 h.

Erratum à la mise en location de deux locaux à usage commercial de l'immeuble « Les Bougainvilliers », allée des Camphriers, publié au Journal de Monaco du 30 mai 2008.

Il fallait lire page 936 et 937 :

Des visites auront lieu sur place les :

- jeudi 12 juin 2008 de 14 h à 16 h
- lundi 16 juin 2008 de 10 h à 12 h.

au lieu

Des visites auront lieu sur place les :

- jeudi 12 juin 2008 de 14 h à 16 h
- mercredi 16 juin 2008 de 10 h à 12 h.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2008, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité..... né(e) le..... à..... demeurant rue..... à..... (n° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance

mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le.....

Signature du représentant légal Signature du candidat

(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Appel à candidatures de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) Gestionnaire administratif et financier, dans une Association d'Enfants des Rues à Essaouira (Maroc).

Le Département des Relations Extérieures de la Direction de la Coopération Internationale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM).

Le programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée, dans un pays en développement, dans lequel intervient la Coopération Monégasque.

Ce programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement, dans un cadre structuré et encadré ;

- apporter une plus value aux partenaires et aux programmes de développement de Monaco, dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

BAYTI est une Organisation Non Gouvernementale, à but non lucratif créée en 1995 et reconnue d'utilité publique en 1999. C'est la première ONG marocaine à avoir investi la problématique « enfants des rues », dans les villes de Casablanca, Mekhnès et Essaouira.

Ses missions principales sont :

- la lutte contre l'exclusion sociale des enfants par la promotion de leurs droits fondamentaux (Protection, réhabilitation psychosociale, réinsertion familiale, scolaire et socioprofessionnelle),

- Plaidoyer et sensibilisation du public sur la problématique,
- Renforcements des compétences des travailleurs sociaux.

L'antenne d'Essaouira mise en place en 1999 pour accueillir des enfants des rues et des enfants vulnérables est un centre de jour qui accueille 60 enfants par jour et 1 appartement qui héberge 10 enfants sans famille. L'équipe locale comprend 8 personnes.

Essaouira est une petite ville moderne et facile d'accès, à 6 heures de voiture ou en train de la capitale, avec un climat humide et agréable, ou le volontaire aura accès à tous les services de base et toutes les facilités.

La mission principale du VIM :

Management et gestion administrative et financière d'un programme d'accueil dédié aux enfants en situation difficile.

En articulation et en concertation permanente avec la directrice de l'association BAYTI, les missions assignées au VIM seront notamment :

- la gestion administrative du programme : (gestion des

ressources humaines, réalisation et mise en œuvre des outils et procédures budgétaires, élaboration des plans d'actions, réalisation des budgets provisionnels) ;

- l'accompagnement de l'équipe sur l'élaboration et la gestion du budget de fonctionnement ; la mise en œuvre et le suivi des procédures comptables et administratives ;

- la mise en place de partenariats avec le secteur privé, associatif et le secteur étatique.

Qualités et diplômes requis pour le candidat :

- diplôme de second cycle en gestion ou en école de commerce ;
- expérience professionnelle d'au moins deux ans en gestion de projet, avec des compétences administratives et financières ;
- la connaissance du milieu social lié à l'enfance serait un plus ;
- rigueur, sens de l'organisation, esprit de synthèse, capacité d'adaptation, encadrement d'une équipe au niveau administratif, autonomie et initiative ;
- le poste exige une certaine mobilité, inter et extra ville et un travail en étroite collaboration avec l'équipe d'Essaouira et la Direction de l'Association à Casablanca, ainsi que des contacts avec les partenaires (autorités locales, entreprises, particuliers, bailleurs de fonds).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.coopération-monaco.gouv.mc ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta – MC 98000 MONACO.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au :

Département des Relations Extérieures,
Direction de la Coopération Internationale,
Athos Palace,
2, rue de la Lujerneta
98000 MONACO

Dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation sur timbre et un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers.

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 6 juin, à 20 h 30,
Cours publics de théâtre organisés par la Compagnie Florestan avec l'AMAPEI.

le 7 juin, à 20 h 30,
Spectacle par la compagnie de ballet espagnol «Alborada Flamenca».

le 10 juin, à 20 h 30,
les Mardis du Cinéma sur le thème « Doubles, fantômes et faux amis » - Projection cinématographique « La Double Vie de Véronique » de Krzysztof Kieslowski organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 16 juin, à 20 h 30,
Spectacle de chant par «Les Artistes Associés».

Auditorium Rainier III

le 6 juin, à 20 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Tomomi Nishimito avec Soichi Muraji, guitare. Au programme : Debussy, Rodrigo et Dvorak.

Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 8 juin,
«Monacology Festival», semaine monégasque de sensibilisation à l'environnement et 1^{er} Festival de Monaco sur l'écologie, organisée par l'association Act For Nature.

Cathédrale de Monaco

le 6 juin,
Festival de Musique Sacrée – Stabat Mater de Luigi Boccherini.
Concerto per archi de Vivaldi par l'Orchestre de la Toscane.

Atrium du Casino

le 6 juin,
Jardin Japonais et Auditorium Rainier III :
la Semaine des Arts du Japon.

Salle du Canton

le 7 juin, à 21 h,
Concert de Bernard Lavilliers.

Piscine Olympique Albert II

les 7 et 8 juin,
XXVI^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo.

Auditorium de l'Académie de Musique Prince Rainier III

le 9 juin, à 20 h 30,
Finale du 10^e Concours International de Solistes de Jazz.

Moods

le 10 juin, à 18 h,
Soirée Jazz avec Trio Sud.

Sporting d'Hiver

le 10 juin, à 10 h 30,
Conférence de M. Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République Française, organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

Salle Garnier

le 14 juin, à 20 h,
Monte-Carlo Voice Masters avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Dimitri Jurowski.

Grimaldi Forum

le 14 juin, à 21 h,
Concert Avril Lavigne.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 21 juin,
«Elisabeth Brainos» : Artiste-Peintre et Sculpteur de style surréaliste.

Galerie Marlborough

jusqu'au 20 juin, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition de groupe (sculptures et peintures).

Jardin Exotique

du 7 au 15 juin,
Monaco Expo Cactus Bonzaï.

Hall du Café de Paris

du 10 au 20 juin,
Exposition de peintures de l'artiste Enitram.

Salle du Canton

le 12 juin, de 18 h à 21 h,
Expo-Concert «Atrium Express» (peintures, sculptures et musique).

Association des Jeunes Monégasques

du 12 au 28 juin, (du jeudi au samedi de 15 h à 20 h et du mardi au vendredi de 16 h à 20 h)
Exposition de Joseph Zanni.

*Congrès**Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 8 juin,
Network Data Limited.

du 8 au 12 juin,
American Fidelity Assurance.

du 11 au 14 juin,
Gynovations 2008.

du 14 au 18 juin,
Computer patent annuities.

Hôtel Hermitage

du 16 au 24 juin,
The Pampered Chef 2008.

Monte-Carlo Bay Hôtel

jusqu'au 8 juin,
Konica Minolta.

du 9 au 11 juin,
Aig Assurance.

Grimaldi Forum

du 8 au 12 juin,
48^e Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Hôtel de Paris

du 11 au 17 juin,
Supercars.

Hôtel Méridien

du 14 au 22 juin,
52nd Isu ordinary congress of skating Union.

*Sports**Monte-Carlo Golf Club*

le 7 juin,
Coupe Parents – Enfants (Mme Lecourt). Foursome Stableford.

le 8 juin,
Coupe du Président – Stableford.

le 10 juin,
Championnat des Professeurs de la région P.A.C.A.

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 26 mai 2008, enregistré, le nommé :

- BEVERAGGI Grégory, né le 26 juillet 1986 à Aubagne, de Philippe et de DUPRE, de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 24 juin 2008 à 9 heures, sous la prévention d'outrages à Agents de la Force Publique.

Délit prévu et réprimé par les articles 164 et 165 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de liquidation des biens ouverte à l'encontre de la société en commandite simple MESTRE & Cie, ayant eu son siège social 3, avenue Saint Charles à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 29 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 19 mai 2008, par le notaire soussigné, Mr Bruno CAPERAN, pharmacien, domicilié 9, Via Hanbury, à Vintimille (Italie), a cédé à Mme Anne TROUBLAIEWITCH, née CARAVEL, pharmacien, domiciliée 4, avenue des Pins, à Beausoleil (A-M), une officine de pharmacie exploitée 31, avenue Hector Otto, à Monaco, connue sous l'enseigne «PHARMACIE CAPERAN».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mai 2008,

la société en commandite simple dénommée «S.C.S. LOIRE & Cie», ayant son siège social 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. FUSION», le droit au bail portant sur un local numéro 10, dépendant du bloc B de l'immeuble «LE BAHIA», 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mai 2008,

M. Julien PASTORI, demeurant 15, rue de Millo, à Monaco, a résilié tous les droits locatifs profitant à la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE GARAGE EXCELSIOR", au capital de cent cinquante deux mille euros, avec siège 27, rue de Millo, à Monaco, relativement à des locaux formant la totalité du 1^{er} lot de l'immeuble 27, rue de Millo, à Monaco, comprenant l'entier sous-sol et l'entier rez-de-chaussée dudit immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, le 28 mai 2008, par M^e Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, substituant le notaire soussigné, la "S.C.S. BLANCHI & Cie", avec siège 3, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.A.R.L. ESPACE MIRAGE", avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 3, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société cédante, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, le 28 mai 2008, par M^e Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, substituant le notaire soussigné, Mr Lorenzo

SOGGIA, domicilié 17, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.A.R.L. ESPACE MIRAGE", avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société cédante, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 juin 2008,

Mme Brigitte MATTEÏ, divorcée de M. Jean SARDOU, demeurant 72, avenue Honoré Devaye, à Mougins (A-M), a cédé à la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EPICURE", au capital de 150.000 €, avec siège 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail de divers locaux situés aux rez-de-chaussée et sous-sol d'un immeuble sis 1 bis, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«INDUSTRIE DU BATIMENT S.A.»

(Société Anonyme Monégasque)

Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 28 février 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «INDUSTRIE DU BATIMENT S.A.», réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales de modifier certains articles et de procéder à la refonte des statuts selon le texte ci-après :

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions, ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme monégasque dont le siège est n° 37, rue Plati, à Monaco-Condamine et la dénomination d'«INDUSTRIE DU BATIMENT S.A.».

ART. 2

La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise concernant l'industrie du bâtiment, apportée à la société.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

ART. 3

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années.

ART. 4

Par ces mêmes présentes, M. Fernand RUE entrepreneur de travaux publics, demeurant 56, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, fait apport à la présente société, sous les garanties de droit, de l'entreprise

concernant l'industrie du bâtiment qu'il possède et exploite n°37, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Ledit fonds comprenant :

- 1°) le nom commercial ou l'enseigne ;
- 2°) la clientèle ou achalandage y attaché ;
- 3°) les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation.

Tel que ledit fonds de commerce existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Origine de Propriété

Le fonds de commerce présentement apporté appartient à M. Fernand RRUE pour l'avoir créé, conjointement avec M. Louis RUE, ci-après nommé, qualifié et domicilié, dans les lieux où il est actuellement exploité en l'année mil-neuf-cent-quarante-neuf.

Charges et Conditions

Cet apport est fait net de tout passif; il est effectué sous les conditions suivantes :

1°) La société sera propriétaire des biens et droits apportés à compter du jour de sa constitution définitive et elle en aura la jouissance à partir de la même époque.

2°) Elle prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit.

3°) Elle acquittera, à compter du même jour, tous impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances, et, généralement, toutes les charges grevant les biens apportés.

4°) Elle devra, à compter de cette époque, exécuter tous traités, marchés et conventions relatifs à l'exploitation de l'établissement apporté à ladite société, les assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, le tout, à ses risques et périls, sans qu'elle puisse avoir aucun recours contre M. Fernand RUE.

5°) Elle devra également se conformer à toutes les lois et à tous décrets, règlements, arrêtés et usage concernant l'exploitation de l'établissement dont s'agit et faire son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Dans le cas où il existerait sur le fonds de commerce apporté, des inscriptions de créanciers nantis, comme dans le cas où des créanciers inscrits se seraient régulièrement déclarés, M. Fernand RUE devra justifier de la mainlevée desdites inscriptions et du paiement des créanciers déclarés dans un délai d'un mois à partir de la notification qui lui serait faite à son domicile.

Attribution d'actions

En représentation de son apport, il est attribué à M. Fernand RUE, sur les cinq cents actions qui vont être créées ci-après, quatre cent quarante actions de dix mille francs chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 440.

Conformément à la loi, ces actions d'apport ne pourront être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société ; pendant ce temps, elles devront, à la diligence des administrateurs, être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

ART. 5

Aux présentes est à l'instant intervenu M. Louis RUE, architecte, domicilié et demeurant n° 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

De nationalité monégasque, né, le vingt juin mil neuf-cent-quatorze, à Monaco (Principauté).

Lequel fait apport, à la présente société, sans autre garantie que celle de son fait personnel, tous ses droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter du jour de la constitution définitive de la présente société, au bail qui lui a été consenti par Mme veuve Joseph ANTONI née COLOMBARA, demeurant n° 3, rue Maréchal Joffre, à Nice, pour trois, six ou neuf années, qui ont commencé à courir le premier janvier mil-neuf-cent-quarante-six, d'un local à usage commercial, sis n° 37, rue Plati, à Monaco-Condamine, moyennant un loyer annuel de vingt mille francs, porté depuis à trente mille francs, payables par trimestres anticipés.

Cet apport est fait à la charge par la société qui s'y oblige :

1°) de payer exactement, aux lieu et place de M. Louis RUE, à compter du jour de sa constitution définitive, le loyer annuel aux époques et de la manière ci-dessus énoncées ;

2°) d'exécuter, à partir de la même époque, toutes les charges et conditions du bail, le tout de manière que l'apporteur ne soit aucunement inquiété ni recherché.

M. Louis RUE a remis, à l'instant, à la société, un exemplaire. original du bail s.s.p., ci-dessus analysé.

Attribution d'actions

En représentation de l'apport effectué par M. Louis RUE, il lui est attribué, sur les cinq cents actions qui vont être créés ci-après, cinquante actions de dix mille francs chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 441 à 490.

Conformément à la loi, ces actions d'apport ne pourront être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société ; pendant ce temps, elles devront, à la diligence des administrateurs être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

ART. 6.

La capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE EUROS. Il est divisé en DEUX MILLE actions de CENT CINQUANTE DEUX EUROS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, portant les numéros de UN à CINQ CENTS pour les actions représentatives du capital originaire, les numéros CINQ CENTS UN à DEUX MILLE pour les actions émises en représentation des augmentations de capital successives.

ART. 7.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent cependant, à la volonté du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôt effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

La cession des actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant ou le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement cessibles ou transmissibles entre actionnaires et au profit de leurs conjoint, ascendants ou descendants.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes autre que celles visées au paragraphe qui précède qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, profession et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de la cession est notifiée par lettre recommandée, au Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois de la réception de la demande, s'il agréé ou non le cessionnaire proposé. Il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

En cas de refus d'agrément, le demandeur à la cession pourra, s'il le désire, demander aux autres actionnaires de lui acheter les actions dont il envisageait la cession, moyennant un prix correspondant à la valeur bilan de la société, évaluation de l'actif et du passif de la société faite au jour de la cession.

Cette acquisition pourra être faite par un ou plusieurs des anciens actionnaires et devra intervenir au plus tard dans un délai de trois mois après la notification faite au Conseil d'Administration de l'intention de cession aux actionnaires.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même par adjudication publique ainsi qu'aux transmissions à titre gratuit entre vifs ou par décès. Les adjudicataires, héritiers ou légataires, doivent dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, saisir le Conseil d'Administration de la demande d'agrément.

En cas de transmission à titre gratuit, les intéressés ne sont pas tenus d'indiquer dans la demande d'agrément, l'évaluation des actions concernées. »

ART. 8.

Les usufruitiers d'actions représentent valablement celles-ci, à l'exclusion des nu-proprétaires.

ART. 9.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus.

ART. 10.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

ART. 11.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira après l'expiration du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Ultérieurement et à chaque élection, l'assemblée générale fixera la durée du mandat conféré.

Tout membre sortant est rééligible.

ART 12.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour la direction de tout ou partie des affaires de la société.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 13.

L'Assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi n° 408 du vingt-cinq janvier mil-neuf-cent-quarante-cinq.

L'assemblée a aussi la faculté de désigner un ou deux commissaires aux comptes suppléants suivant le nombre de Commissaires en exercice qui ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

ART. 14.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice par avis inséré dans le «Journal de Monaco» ou par lettre recommandée avec avis de réception, seize jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de seize jours au moins. Dans le cas où toutes les actions sont représentées, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du Bureau.

ART. 16.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 17.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 18.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux et d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde, à la disposition de l'assemblée générale ; laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

ART. 19.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, le commissaire aux comptes sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir, s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 20.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 21.

Contestation

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées

conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA SOCIETE
ANONYME MONEGASQUE
«S.A.M. FIMATEC»**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FIMATEC" (R.C.I. 80 S 01823), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2007, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6

"Les actions émises par la Société revêtent la forme nominative.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la Société.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action sont valablement payés à l'actionnaire.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société."

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«MONTE-CARLO BEAUTY
S.A.R.L.»**

**AUGMENTATION DE CAPITAL ET
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 7 mars 2008, déposée aux minutes du notaire soussigné, le 26 mai 2008,

les associés de la société "MONTE-CARLO BEAUTY S.A.R.L.", ayant son siège 31, avenue Princesse Grace, à Monaco, ont procédé à l'augmentation du capital social pour le porter de 100.000 EUROS à 140.000 EUROS, par création de 400 parts nouvelles de 100 EUROS chacune.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 juin 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«**EXSYMOL**»
—

—
MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 février 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque "EXSYMOL" ayant son siège 4, avenue Albert II à Monaco ont décidé de modifier l'article 6 (forme des actions) qui devient :

«**ARTICLE 6**»

«Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extrait d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'imma-

tricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au propriétaire du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire (s) proposé (s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indi-

cation des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant."

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 avril 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 30 mai 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 juin 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«**SEDIFA LABORATOIRES**»

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 février 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque "SEDIFA LABORATOIRES" ayant son siège 4, avenue Albert II à Monaco ont décidé de modifier l'article 6 (forme des actions) qui devient :

"ARTICLE 6"

"Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extrait d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au propriétaire du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le

Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

Si il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant."

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 avril 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 30 mai 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 juin 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«CONTINENTAL PAPIERS
S.A.M.»
(Nouvelle dénomination :
«CONTINENTAL CELLULOSE
S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque "CONTINENTAL PAPIERS S.A.M." ayant son siège 1, avenue des Castelans, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

"ARTICLE 1^{er}"

"Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "CONTINENTAL CELLULOSE S.A.M."

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 16 mai 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M. REY, le 30 mai 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 juin 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

Signé : H. REY.

LOCATION DE GERANCE*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2008 enregistré le 7 avril 2008, Mme Madlena HORVAT épouse ZEPTER, a donné en location gérance à Melle Daniela LACOPPI, domiciliée à Monaco, 42, boulevard d'Italie, pour une période de trois mois, le fonds de commerce d'exploitation d'un institut de beauté, sis à Monaco, 5, avenue St Laurent, sous l'enseigne Zepter Beauty Shop.

Il a été prévu un cautionnement de 3 048,98 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mars 2008, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers, dont le siège est sis à Monaco, Place du Casino, a renouvelé, pour la saison d'été 2008, la gérance libre consentie à la S.C.S. KODERA & CIE, dont le siège est sis à Monaco, 17, avenue des Spélugues, concernant un fonds de commerce de bar restaurant exploité sous l'enseigne «FUJI», au Sporting Monte-Carlo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2008.

Etude de Maître Christine PASQUIER-CIULLA
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
Athos Palace - 2, rue de la Lujerneta - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant jugement en date du 19 mai 2008, le Tribunal de Monaco statuant en Chambre du Conseil, a homologué avec toutes conséquences de droit l'acte de modification du régime matrimonial dressé par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, en date du 12 mars 2008, enregistré à Monaco le 13 mars 2008, bordereau 43 case 5, par lequel les époux Jean-Paul SAMBA, né le 27 mai 1946 à Monaco, de nationalité monégasque, Danièle TORNAVACCA épouse SAMBA, née le 18 février 1946 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant tous deux 16 bis, boulevard de Belgique à Monaco, ont adopté le régime légal monégasque de la séparation de biens tel que régi par les articles 1244 et suivants du Code Civil Monégasque.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 alinéa 2 du Code Civil et 819 et suivants du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 6 juin 2008.

**S.A.R.L. «ZENZEN
MANAGEMENT»****CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 18 décembre 2007 enregistré à Monaco les 20 décembre 2007 et 16 avril 2008, folio 82 R, case 1 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «ZENZEN MANAGEMENT», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 3-9, boulevard des Moulins, ayant pour objet :

La prestation et la fourniture pour le compte exclusif des sociétés du groupe ZENZEN de toutes études et services de management, de contrôle et d'assistance générale de nature administrative, juridique, comptable, commerciale, marketing et industrielle nécessaires dans le cadre de l'exploitation et du développement du groupe ZENZEN. Ainsi que l'achat et la vente de tous produits, matériels et systèmes informatiques utilisés dans le cadre de l'exploitation des sociétés du groupe ZENZEN et l'aménagement des points de vente.

Le tout à l'exclusion des opérations et activités faisant l'objet d'une réglementation particulière ;

et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Francesco Marco BONGIOVANNI demeurant à Monaco 31, avenue Princesse Grace et Monsieur Marco FIORESE, demeurant à Monaco 31, avenue Princesse Grace, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

S.A.R.L. MadeinHL**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date du 28 mars 2008 il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : MadeinHL

La Société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- La création, la conception, la commercialisation, la distribution, la vente aux professionnels et la vente au détail exclusivement par internet, d'objets design pour l'aménagement, la décoration, la mode, comprenant vêtements, accessoires de mode et bijoux fantaisie, sans stockage sur place,

- Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée : 99 années.

Siège : 40, quai Jean-Charles Rey – Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : Mlle Helen EASTWOOD domiciliée 40 quai Jean-Charles Rey – Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

JAPAN ARTICLES TRADING

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2007, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : « S.A.R.L. JAPAN ARTICLES TRADING ».

Objet social :

« La Société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation et la commercialisation en gros et demi-gros de tous produits alimentaires japonais, y compris de boissons alcoolisées et non alcoolisées, et accessoirement de tous objets «arts de la table» japonais ;

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, où susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Siège social : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au répertoire du commerce.

Gérant : Mme Aya KODERA, demeurant, 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital social : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

S.C.S. AYACHE & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 38.000 euros

Siège social : 2, rue Princesse Florestine - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 22 avril 2008, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple "S.C.S. AYACHE & Cie" en Société à Responsabilité Limitée "LIVEN UP".

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

SCS Niccolo RICCI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «S.C.S. Niccolo RICCI & CIE» en Société à

Responsabilité Limitée «LUXURY MONTE-CARLO».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

S.C.S. «ORTS ET CIE»

Société en Commandite Simple

au capital de 15.240 euros

Siège social : 13, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 6 mai 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : « SEGIT S.A.R.L. »

Enseigne « AREMO & MADECO » ;

L'objet de la société, sa durée, son siège social, le montant du capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

MONACO BOATYARD SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 29 avril 2008, l'assemblée générale des associés a apporté des modifications aux statuts de la Société à Responsabilité Limitée, afin de se conformer aux dispositions de la loi n° 1.331 du 8 janvier 2007 et de l'ordonnance souveraine n° 993 du 16 février 2007 qui exigent que le capital social soit fixé à 15.000 euros minimum.

L'assemblée générale a décidé de réinsérer l'article 6 des statuts initiaux, établissant pour chaque associé les apports en numéraires effectués.

L'assemblée générale a également modifié l'article 7 de la manière suivante :

« Suite aux cessions de parts intervenues et à l'augmentation en numéraire du capital social de 10.000 à 15.000 euros, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 29 avril 2008, le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000 euros), entièrement souscrite et libérée, à savoir :

- Monsieur Gilles DELPY, la somme de 5.550 euros,
A concurrence de trente sept parts, numérotées de un à vingt-cinq et de cinquante et un à soixante deux, ci 37 parts ;
- Monsieur Emile DELPLY, la somme de 3.750 euros,
A concurrence de vingt-cinq parts, numérotées de vingt-six à cinquante, ci 25 parts ;
- Madame Gabrielle VALLAURIO, la somme de 5.700 euros, à concurrence de trente-huit parts, numérotées de soixante-trois à cent, ci 38 parts

Le capital social se trouve donc fixé à la somme de 15.000 euros, divisé en cent parts sociales de 150 euros chacune ».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et l'avenant aux statuts de la Société à Responsabilité Limitée «MONACO BOATYARD SERVICES» ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 28 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

CIAMPI Enrico & Cie «LE WATERFRONT»

Société en Commandite Simple

au capital de 20.000 euros

Siège social : 28, quai Jean-Charles Rey - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte de cessions de parts sociales en date du 22 avril 2008, enregistré à Monaco le 20 mai 2008, Monsieur Enrico CIAMPI et deux associés commanditaires de la Société en Commandite Simple « SCS CIAMPI Enrico & Cie - WATERFRONT », ont cédé des parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de ladite société. Par suite, le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 (vingt mille) euro, divisé en 200 parts sociales de cent euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- A Madame Annie ALMONDO, associée commanditée, à concurrence de 50 parts, numérotées de 6 à 50 et de 146 à 150 ;

- A un associé commanditaire, à concurrence de 20 parts, numérotées de 156 à 175 ;

- A un autre associé commanditaire, à concurrence de 20 parts, numérotées de 126 à 145 ;

- A un autre associé commanditaire, à concurrence de 40 parts, numérotées de 1 à 5, de 51 à 80 et de 151 à 155 ;

- à un autre associé commanditaire, à concurrence de 40 parts numérotées de 111 à 125 et de 176 à 200 ;

- à un autre associé commanditaire, à concurrence de 30 parts numérotées de 81 à 110 ;

La raison sociale devient « SCS ALMONDO & CIE » et la dénomination commerciale demeure « LE WATERFRONT ».

La Société est gérée et administrée par Madame Annie ALMONDO, seule associée commanditée et gérante responsable, avec les pouvoirs tels que définis aux statuts sociaux.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

S.A.R.L. SIMEX

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.200 euros

Siège social : 27, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 2 avril 2008, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 2 – objet

La société a pour objet :

Achat, vente dans le domaine électromécanique, du bois et de ses dérivés, textile, alimentaire, packaging, métaux ferreux et non ferreux, à l'exclusion des métaux précieux, sans stockage sur place, ainsi que toutes activités de conseil se rapportant directement à l'objet social,

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

**«ARACAN OVERSEAS
DEVELOPMENT S.A.R.L.»**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'une cession sous seing privé, en date du 14 janvier 2008, enregistrée à Monaco le 22 janvier 2008 F°/Bd 94 R – Case 5, Monsieur Emad BOUTROS a cédé 5 parts sociales à Monsieur Philippe BOUTROS, domicilié à Monaco, Résidence « Le Millefiori » 1, Rue des Genêts.

A la suite de cette cession de parts et de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2008, enregistrée à Monaco le 22 janvier 2008 F°/Bd 94 V – Case 1, afin de procéder aux modifications inhérentes des statuts :

1°) Le capital social demeure fixé à la somme

100.000,00 €, divisé en CENT (100) parts sociales de MILLE (1000) euros chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

- à Monsieur Emad BOUTROS, à concurrence de QUATRE VINGT DIX parts, numérotées de 1 à 90 ;

- à Monsieur Philippe BOUTROS, à concurrence de CINQ parts, numérotées de 91 à 95 ;

- et à un autre associé, à concurrence de CINQ parts, numérotées de 96 à 100.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

2°) La société sera gérée et administrée par :

- Monsieur Emad BOUTROS, en qualité d'associé gérant,

- Monsieur Philippe BOUTROS, en qualité d'associé gérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 mai 2008.

Monaco, le 6 juin 2008.

**LIQUIDATION DES BIENS
De Monsieur Marcel RUE**

Les créanciers présumés de Monsieur Marcel RUE, déclaré en liquidation des biens par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 8 mai 2008, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 6 juin 2008.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société Anonyme Monégasque

au capital de 175.000 euros

Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration du mardi 29 avril 2008 décide de convoquer :

l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le lundi 23 juin 2008, à 9 heures au siège social de la société VEOLIA TRANSPORT 169, avenue Georges Clemenceau 92000 NANTERRE à effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2007 ;

- Approbation des comptes annuels ;

- Quitus de gestion aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé et quitus définitifs et entiers aux Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice ;

- Approbation des conventions et opérations visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes ;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque

au capital de 375.000 euros

Siège social : 40, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 30 juin 2008, à 17 heures 30, au Cabinet de Monsieur Claude PALMERO, « Roc Fleuri » 1, rue du Ténau à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du Bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Point sur les démarches entreprises par le Conseil pour valoriser l'actif social et actions à envisager ;

- Opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

«SOCIETE MONEGASQUE DE SALAISONS»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 195.000 euros
Siège social : 47, avenue de Grande-Bretagne
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 30 juin 2008, à 15 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Approbation de la dotation excédentaire aux amortissements d'un véhicule de tourisme ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 réalisées pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

«BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT MONACO»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 154.000 euros
Siège social : 6, avenue de la Madone - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 23 juin 2008, à 11 heures, à la BNP - PARIBAS, 1, boulevard des moulins à Monte-Carlo (2ème étage), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Démission d'un administrateur ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2007 ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Nomination de deux administrateurs ;
- Opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation à donner aux administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
DE DISTRIBUTION
en abrégé «SOMODI»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 408.192 euros
Siège social : 17, rue des Orchidées
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin 2008, à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Approbation des opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. AUTO HALL S.A.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «AUTO HALL S.A.» sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, le 30 juin 2008, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2006 ;

- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2006 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2006 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat ;
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**S.A.M.«LOUIS VUITTON
MONACO S.A.»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 375.000 euros
Siège social : 6, avenue des Beaux Arts
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin 2008, à

17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2007 et plus particulièrement quitus entier et définitif à Monsieur Antoine ARNAULT, administrateur démissionnaire au cours de l'exercice sous revue ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation à donner aux administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. «FNAC MONACO»

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 2.850.000 euros
 Siège social : «Le Métropole»,
 17, avenue des Spélugues - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin 2008, à 15 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;
- Démission de deux administrateurs ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2007 et plus particulièrement quitus entier et définitif à Messieurs Philippe COUROUBLE et François GAZUIT, Administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice sous revue ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**ENTREPRISE LEON GROSSE
MONACO**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : Stade Louis II - entrée F-
 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO» sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire le vendredi 23 juin 2008, à 16 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2007 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2007 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2007 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«HEDWILL» S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 195.000 euros

Siège social : «Le Margaret», 27, boulevard d'Italie
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM «HEDWILL» sont convoqués, au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, le 25 juin 2008, à 9 heures, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2007 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs,

conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités allouées au titre de l'exercice 2007 au Conseil d'Administration ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;
- Démission d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs pour 6 ans ;
- Questions diverses.

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, substituer, si besoin est, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 744.000 euros

Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT «SMA» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi

20 juin 2008, à 10 h 00, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ; rapport des commissaires aux comptes, examen et approbation des comptes de l'exercice 2007, quitus au Conseil de sa gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;

- Quitus à donner à un ancien administrateur ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Fixation de la rémunération allouée aux commissaires aux comptes ;

- Autorisations à donner aux administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MARSU PRODUCTIONS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 25 juin 2008, à 9 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus à donner aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;

- Honoraires des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

«J. SAFRA IMMO (MONACO) SA»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin 2008, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**«J. SAFRA GESTION (MONACO)
SA»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros
Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin 2008, à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur

l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

BUREAU VERITAS MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, avenue de la Costa - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 30 juin 2008, à 17 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du Bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat et plus particulièrement quitus entier et définitifs à Messieurs Jean-Claude JACQ et Christian LOPEZ, administrateurs ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice sous revue ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

«HELICOPTERE SERVICE S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 200.000 euros
Siège social : Héliport de Monaco -
Avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin 2008, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapports des commissaires aux comptes ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2007 ;

- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION DIAMANT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 29, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 24 juin 2008, à 14 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur les actions de garantie des fonctions

d'administrateur ;

- Modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
- Décision sur les modalités de cession des actions ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 24 juin 2008 à 14 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Démission d'administrateur ;
- Nomination d'administrateur ;
- Questions diverses et pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. «COFIMO»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. "COFIMO" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le 30 juin à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'art. 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;

- Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration.

PENTA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «PENTA» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 25 juin 2008 à 15 heures, au siège social, 9 avenue Albert II, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2007 et du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;

- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

- Approbation de ces comptes ; quitus à donner aux commissaires aux comptes et aux administrateurs ;

- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les Conventions prévues par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Démission de trois administrateurs ;

- Questions diverses.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration.

PROMEPLA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 588.420 euros

Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «PROMEPLA» sont convoqués en assemblée générale

ordinaire annuelle, le 25 juin 2008, à 14 heures, au siège social, 9, avenue Albert II, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2007 et du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;

- Démission d'un administrateur ;

- Approbation de ces comptes ; quitus à donner aux commissaires aux comptes et aux administrateurs et plus particulièrement quitus entier et définitif à la société ID Sud, représentée par M. Jérémie LUCIANI, Administrateur, démissionnaire en 2007 ;

- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les Conventions prévues par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration.

HSBC Private Bank (Monaco) S.A.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 131.020.105 d'euros
 Siège Social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

Bilan au 31 décembre 2007

Après impôts et avant répartition en euros

Actif	Décembre 2007	Décembre 2006
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	127,117,855.16	113,537,449.32
Créances sur les établissements de crédit :		
A vue (dont prêts au jour le jour).....	489,960,275.47	213,048,524.90
A terme	4,222,592,842.42	3,514,778,894.82
Créances sur la clientèle		
Comptes ordinaires débiteurs.....	484,443,011.27	256,613,612.65
Autres concours à la clientèle	585,499,734.11	454,091,135.68
Créances douteuses.....	2,008,252.04	3,500,963.16
Obligations, autres titres à revenu fixe et instruments conditionnels.....	724,432,170.35	1,127,871,869.32
Titres de participation.....	797,903.51	8,125.01
Immobilisations incorporelles.....	10,203,517.21	11,788,374.91
Immobilisations corporelles	4,080,286.27	3,403,451.11
Autres actifs	65,405,779.90	77,240,653.66
Comptes de régularisation.....	23,641,722.77	22,522,117.60
Total de l'actif	6,740,183,350.49	5,798,405,172.13
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (dont prêts au jour le jour)	42,770,530.14	24,172,638.39
A terme	62,810,002.30	77,197,191.85
Comptes créditeurs de la Clientèle		
A vue	1,315,105,334.34	1,219,059,160.97
A terme	5,031,248,230.53	4,212,890,819.99
D'épargne à régime spécial.....	0.00	0.00
Instruments conditionnels	7,525,475.08	7,221,094.35
Autres passifs	29,900,901.25	11,362,115.05
Comptes de régularisation.....	47,550,739.62	45,909,964.65
Provisions pour risques bancaires et généraux.....	1,995,859.85	1,995,859.85
Provisions pour risques et charges	2,361,717.44	2,272,268.89
Dettes subordonnées.....	47,708,665.16	53,279,282.58
Capital souscrit.....	131,020,105.00	106,020,000.00
Capital en cours de souscription.....	0.00	25,000,105.00
Réserves	1,087,125.88	822,045.59
Report à nouveau	10,937,544.67	5,901,019.19
Résultat de l'exercice	8,161,119.21	5,301,605.77
Total du passif	6,740,183,350.49	5,798,405,172.13

Hors-bilan

<i>(En Euro)</i>	Décembre 2007	Décembre 2006
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	62,082,670.27	15,769,285.92
Engagements de garantie		
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	5,917,344.11	9,214,854.54
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	89,947,741.98	90,994,139.03
Garanties d'ordre de la clientèle.....	94,422,437.38	68,104,506.97
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt....	18,000,000.00	643,722,875.57
Opérations sur instruments de cours de change	218,387,768.30	109,334,286.06
Opérations sur autres instruments.....	143,092,457.81	155,720,455.4

Compte de résultat

<i>(En Euro)</i>	Décembre 2007	Décembre 2006
Produits et charges d'exploitation bancaire.....	90,193,432.25	74,151,567.22
Intérêts et produits assimilés :	325,935,129.43	234,825,924.52
sur opérations avec les établissements de crédit.....	233,914,112.46	180,110,949.89
sur opérations avec la clientèle	41,808,539.42	27,536,572.86
sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession):	50,212,477.55	27,178,401.77
Intérêts et charges assimilées :	-289,288,889.78	-207,636,800.90
sur opérations avec les établissements de crédit.....	-30,011,530.18	-16,738,275.20
sur opérations avec la clientèle	-252,730,017.29	-186,160,612.18
sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont moins value de cession):	-3,552,690.56	-3,134,938.43
sur dettes subordonnées.....	-2,994,651.75	-1,602,975.09
Commissions	40,715,852.35	36,271,108.59
Gains sur opérations financières :	12,831,340.25	10,691,335.01
Solde en bénéfice des opérations de change ...	10,628,168.64	9,039,936.50
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	2,203,171.61	1,651,398.51
Autres produits et charges ordinaires.....	-69,062,713.16	-62,439,340.52
Autres produits d'exploitation	88,473.82	1,157,807.27
Charges générales d'exploitation :	-69,151,186.98	-63,597,147.79
Frais de personnel	-52,977,858.21	-49,606,970.76
Autres frais administratifs	-15,928,922.84	-13,976,173.79
Autres charges d'exploitation.....	-244,405.93	-14,003.24

<i>(En Euro)</i>	Décembre 2007	Décembre 2006
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles ...	-1,615,314.05	-1,404,639.47
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables.....	-6,443,947.99	-4,022,073.69
- Dotations fonds pour risques bancaires et généraux	0.00	0.00
- Autres provisions (dont dépréciation des titres de placement).....	-6,443,947.99	-4,022,073.69
Reprise de provision pour dépréciation du portefeuille titres et des op. diverses	350,698.56	277,078.56
Reprise de provision pour Risques et Charges	7,551.45	755,610.51
Reprise de provision sur créances douteuses.....	101,718.67	1,193,653.77
Résultat ordinaire avant impôt.....	13,531,425.72	8,511,856.38
Produits et charges exceptionnels	-863,379.51	-153,950.61
Résultat exceptionnel avant impôt.....	12,668,046.21	8,357,905.77
Impôts sur les bénéfices.....	-4,506,927.00	-3,056,300.00
Résultat de l'exercice	8,161,119.21	5,301,605.77

Résultats financiers de la société

COMPTES SOCIAUX

<i>(En Euro)</i>	2007	2006
I - Situation financière en fin d'exercice		
Capital social	131 020 105	131 020 105
Nombre d'actions émises	845 291	845 291
Capital en cours de souscription		
II - Résultat global des opérations		
Chiffres d'affaires hors taxes	385 061 769	284 625 560
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	20 727 308	13 784 619
Impôts sur les bénéfices	4 506 927	3 056 300
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	8 161 119	5 301 606
Bénéfice distribué	-	-
III - Résultat par action		
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	19.19	12.69
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	9.65	6.27
Dividende versé à chaque action avoir fiscal compris	-	-
IV - Personnel		
Nombre de salariés	197	173
Montant de la masse salariale et des rémunérations administrateurs	46 968 117	45 851 900
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 009 741	3 755 070

Comptes sociaux - Bilan*(Après impôts et avant répartition)*

<i>(En Euro)</i>	Notes	31-Dec-07	31-Dec-06
ACTIF :			
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.		127,117,855.16	113,537,449.32
Créances sur les établissements de crédit :	1		
A vue		489,960,275.47	213,048,524.90
A terme		4,222,592,842.42	3,514,778,894.82
Créances sur la clientèle	1		
A vue		484,443,011.27	256,613,612.65
Autres concours à la clientèle		585,499,734.11	454,091,135.68
Créances douteuses.....		2,008,252.04	3,500,963.16
Obligations, autres titres à revenu fixe et instruments conditionnels.....	2	724,432,170.36	1,127,871,869.32
Titres de participation.....		797,903.51	8,125.01
Immobilisations incorporelles.....	3	10,203,517.21	11,788,374.91
Immobilisations corporelles	3	4,080,286.27	3,403,451.11
Autres actifs	4	65,405,779.90	77,240,653.66
Comptes de régularisation.....	5	23,641,722.77	22,522,117.60
Total de l'actif		6,740,183,350.49	5,798,405,172.13

<i>(En Euro)</i>	Notes	31-Dec-07	31-Dec-06
PASSIF :			
Dettes envers les établissements de crédit.....	1		
A vue		42,770,530.14	24,172,638.39
A terme		62,810,002.30	77,197,191.85
Dettes envers la clientèle.....	1		
A vue		1,315,105,334.34	1,219,059,160.97
A terme		5,031,248,230.53	4,212,890,819.99
Instruments conditionnels		7,525,475.08	7,221,094.35
Autres passifs	6	29,900,901.25	11,362,115.05
Comptes de régularisation.....	7	47,550,739.62	45,909,964.65
Provisions pour risques et charges	8	2,361,717.44	2,272,268.89
Fonds pour risques bancaires généraux.....	9	1,995,859.85	1,995,859.85
Dettes subordonnées.....	10	47,708,665.16	53,279,282.58
Compte d'associés : Augmentation de capital versée, en attente d'autorisation ministérielle			25,000,105.00
Capital souscrit.....	11	131,020,105.00	106,020,000.00
Réserves.....	12	1,087,125.88	822,045.59
Report à nouveau.....	12	10,937,544.67	5,901,019.19
Résultat de l'exercice	12	8,161,119.21	5,301,605.77
Total du passif		6,740,183,350.49	5,798,405,172.13

Voir notes annexes aux états financiers - comptes sociaux.

Comptes sociaux - Hors bilan

<i>(En Euro)</i>	Notes	31-Dec-07	31-Dec-06
Engagements de financement			
Engagements en faveur de la clientèle.....		62,082,670.27	15,769,285.92
Engagements de garantie			
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit		5,917,344.11	9,214,854.54
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit		89,947,741.98	90,994,139.03
Garanties d'ordre de la clientèle.....		94,422,437.38	68,104,506.97
Engagements sur instruments financiers à terme			
Opérations sur instruments de taux d'intérêt....		18,000,000.00	643,722,875.57
Opérations sur instruments de cours de change		218,387,768.30	109,334,286.06
Opérations sur autres instruments.....		143,092,457.81	155,720,455.49
Comptes de résultat			
<i>(En Euro)</i>	Notes	2007	2006
Intérêts et produits assimilés :			
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires		233,914,112.46	180,110,949.89
Opérations avec la clientèle.....		41,712,064.15	27,442,877.10
Opérations sur titres		48,673,463.36	25,350,601.43
Total intérêts et produits assimilés.....		324,299,639.97	232,904,428.42
Intérêts et charges assimilés :			
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires.....		29,896,369.97	16,687,320.34
Opérations avec la clientèle.....		252,730,017.29	186,160,612.18
Charges sur dettes subordonnées.....		2,994,651.75	1,602,975.09
Total intérêts et charges assimilés		285,621,039.01	204,450,907.61
Marge d'intérêts.....		38,678,600.96	28,453,520.81
Commissions.....		34,193,975.60	30,884,937.94
Gains sur opérations financières			
Produits sur opérations de change.....		10,628,168.64	9,039,936.50
Produits sur opérations de hors-bilan.....		867,893.73	485,591.23
Produits sur opérations du portefeuille titres :..		-4,173,328.12	1,510,426.02
- Dont reprise dotation exercice précédent....		350,698.56	277,078.56
- Dont dotation exercice en cours		-6,046,693.61	-350,698.55
- Dont résultat net des cessions		1,522,666.93	1,584,046.01
Autres produits d'exploitation bancaire		4,390,600.21	3,861,342.00
Produit Net Bancaire		84,585,911.01	74,235,754.50

<i>(En Euro)</i>	Notes	2007	2006
Charges générales d'exploitation			
Salaires et rémunérations.....		46,968,117.14	45,851,900.27
Charges sociales.....		6,009,741.07	3,755,070.49
Frais administratifs.....		15,647,719.35	13,858,650.57
Autres charges.....		281,203.49	117,523.22
Total charges générales d'exploitation.....		68,906,781.05	63,583,144.55
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles...		1,615,314.05	1,404,639.47
Résultat brut d'exploitation.....		14,063,815.91	9,247,970.48
+ / - coût du risque.....		-287,984.26	-1,722,110.86
Résultat d'exploitation.....		13,775,831.65	7,525,859.62
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	3	-244,405.93	985,996.76
Résultat courant avant impôts.....		13,531,425.72	8,511,856.38
Résultat exceptionnel.....		-863,379.51	-153,950.61
Impôt sur les bénéfices.....		4,506,927.00	3,056,300.00
Dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées.....		0.00	0.00
Résultat net.....	12	8,161,119.21	5,301,605.77
Comptes sociaux - Compte de résultat			
<i>(En Euro)</i>	Notes	2007	2006
DEBIT :			
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et charges assimilées :			
sur opérations avec les établissements de crédit		30,011,530.18	16,738,275.20
sur opérations avec la clientèle.....		252,730,017.29	186,160,612.18
sur obligations et autres titres à revenu fixe ...		3,546,263.34	3,134,938.43
sur dettes subordonnées.....		2,994,651.75	1,602,975.09
Autres charges ordinaires			
Charges générales d'exploitation :			
Frais de personnel.....		52,977,858.21	49,606,970.76
Autres frais administratifs.....		16,173,328.77	13,990,177.03
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		1,615,314.05	1,404,639.47
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables			
Dotations fonds pour risques bancaires et généraux		0.00	0.00
Provisions pour risques et charges.....		97,000.00	1,802,109.89
Provisions créances clientèles.....		300,254.38	1,869,265.25
Dotations aux provisions pour dépréciations titres de placement.....		6,046,693.61	350,698.55
Charges exceptionnelles.....		1,523,196.16	646,992.12
Impôts sur les bénéfices.....		4,506,927.00	3,056,300.00
Bénéfice de l'exercice.....		8,161,119.21	5,301,605.77
Total des charges.....		380,684,153.95	285,665,559.74

Comptes sociaux - Compte de résultat (suite)

<i>(En Euro)</i>	Notes	2007	2006
CREDIT :			
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts sur produits assimilés :			
sur opérations avec les établissements de crédit		233,914,112.46	180,110,949.89
sur opérations avec la clientèle		41,808,539.42	27,536,572.86
sur obligations et autres titres à revenu fixe ...		50,212,477.55	27,178,401.77
Commissions (nettes)		40,709,425.13	36,271,108.59
Gains sur opérations financières :			
sur titres de transaction de change		10,628,168.64	9,039,936.50
autres opérations sur instruments financiers...		2,203,171.61	1,651,398.51
Autres produits ordinaires			
Autres produits		88,473.82	1,157,807.27
Reprise de provision pour dépréciation du portefeuille titres et des opérations diverses		350,698.55	277,078.56
Reprise de provision sur créances douteuses.....		101,718.67	1,193,653.77
Reprise de provision pour risques et charges		7,551.45	755,610.51
Produits exceptionnels.....		659,816.65	493,041.51
Total des produits.....		380,684,153.95	285,665,559.74

Notes annexes aux états financiers**Comptes sociaux****1. La société**

HSBC Private Bank (Monaco) SA est une société anonyme de droit monégasque ayant le statut d'établissement de crédit, filiale détenue à 99.99 % par HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA, Genève.

Les comptes de la HSBC Private Bank (Monaco) SA sont consolidés par HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA, Genève.

2. Principes comptables

Les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) SA sont établis selon les principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Ils sont présentés selon les dispositions du CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**A. Conversion des comptes de bilan et de hors-bilan libellés en devises :**

Les créances et dettes ainsi que les engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

B. Opérations et positions en devises :

Les positions de change au comptant et à terme sont réévaluées à chaque arrêté mensuel aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté et le résultat est enregistré au compte de produits sur opérations financières. Les

intérêts, commissions et frais sur les opérations en devises sont convertis et comptabilisés en euro à chaque arrêté mensuel.

C. Intérêts :

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire. Les intérêts sur créances douteuses échappent à ce principe de comptabilisation lorsque les dites créances sont considérées comme irrécouvrables.

D. Portefeuille titres :

Conformément aux dispositions réglementaires, les titres sont classés en :

- " Titres de transaction " lorsqu'ils ont été acquis en vue d'une cession dans un délai inférieur à 6 mois. Ils figurent au bilan pour leur valeur de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et l'évaluation au cours le plus récent est portée en produits ou en charges ;

- " Titres de placement " lorsqu'ils sont acquis avec l'intention de les conserver au moins 6 mois. Ils sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché afin de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres ;

- " Titres d'investissement " pour les titres à revenu fixe destinés à une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Ils sont adossés à des ressources affectées à leur financement. Ils figurent au bilan au prix d'achat ajusté de l'écart entre ce même prix et la valeur de remboursement, amortie sur la durée restant à courir.

E. Provisions pour créances douteuses :

Les provisions pour créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées (suite)

F. Instruments financiers à terme :

Les opérations sur instruments financiers à terme existant au 31 décembre 2007 sont effectuées à des fins de couverture. Conformément aux dispositions réglementaires, les produits et charges sur ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges sur les opérations couvertes.

G. Immobilisations :

Le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement CRC n° 2003-07, a été rendu d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2005. La mise en application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2007 : pas d'immobilisation démembrée par composant, ni de révision des plans d'amortissements. Par ailleurs, les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) SA ne comprennent pas d'éléments significatifs susceptibles de répondre à la définition des dépenses représentatives de programmes pluri-annuels de gros entretiens ou de grandes révisions.

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

- Immobilisations corporelles : les amortissements sont calculés en fonction de la durée probable d'utilisation des actifs selon la méthode linéaire.

Logiciels et brevets	1 an
Matériel informatique	3 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Agencements et installations	10 ans

- Immobilisations incorporelles : l'amortissement du fonds de commerce est calculé sur une base de 20 ans selon la méthode linéaire. Il n'est pas déduit fiscalement.

H. Impôts sur les bénéfices :

L'impôt sur les bénéfices est calculé au taux en vigueur à Monaco, soit 33.33 %.

Informations sur les différents postes des comptes sociaux

1. Créances/dettes rattachées - opérations interbancaires et de la clientèle

(En milliers d'Euro)	31-Dec-07	31-Dec-06
ACTIF		
Créances sur les établissements de crédit	25,579	6,195
Créances sur la clientèle	3,873	2,644
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	677	556
Dettes envers la clientèle	27,070	14,416

2. Portefeuille titres

(En milliers d'Euro)	31-Dec-07	31-Dec-06
Obligations et autres titres à revenu fixe	716,998	1,120,651
<i>Titres de transaction</i>	0	0
dont : Prix de revient	0	0
Provision pour appréciation, dépréciation	0	0
<i>Titres de placement</i>	711,281	1,112,894
dont : Prix de revient	717,237	1,113,244
Provision pour dépréciation	(5,956)	(351)
<i>Titres d'investissement</i>	0	0
dont : Prix de revient	0	0
Amortissement prime/décote	0	0
<i>Créances rattachées</i>	5,717	7,757
Instruments conditionnels achetés	7,525	7,221
Total	724,523	1,127,872

En valeur de marché (plus ou moins values intégrées), l'ensemble du portefeuille titres s'élève à 711,750,992 Euro au 31 décembre 2007 contre 1,113,244,454 Euro au 31 décembre 2006.

Le portefeuille titres est essentiellement constitué de titres à revenus variables (obligations). Nous contractons également quelques swaps d'intérêts afin de gérer notre risque de taux d'intérêts.

3. Immobilisations et amortissements

<i>(En milliers d'Euro)</i>	31-Dec-07	31-Dec-06
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Fonds de commerce	16,835	17,405
<i>Immobilisations corporelles - exploitation</i>		
Mobilier et matériel de bureau	6,802	5,614
Total valeur brute	23,637	23,019
Amortissements cumulés	9,353	7,827
Total valeur nette	14,284	15,192

4. Autres actifs

<i>(En milliers d'Euro)</i>	31-Dec-07	31-Dec-06
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	64,656	75,937
Dépôts de garantie versés	615	708
Autres débiteurs divers	135	596
	65,406	77,241

5. Comptes de régularisation - actif

<i>(En milliers d'Euro)</i>	31-Dec-07	31-Dec-06
Ecart de change sur devises	13,406	6,863
Charges constatées d'avance	1,185	1,800
Produits à recevoir	5,337	6,246
Valeurs reçues à l'encaissement	1,494	1,536
Créances rattachées	456	5,609
Autres	1,764	469
	23,642	22,522

6. Autres passifs

<i>(En milliers d'Euro)</i>	31-Dec-07	31-Dec-06
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	23,753	6,741
Dépôts de garantie reçus	223	224
Autres créditeurs divers	5,925	4,397
	29,901	11,362

7. Comptes de régularisation - passif

<i>(En milliers d'Euro)</i>	31-Dec-07	31-Dec-06
Ecart de change sur devises	12,892	6,610
Commissions et charges à payer	22,191	13,981
Solde des honoraires administrateurs à payer	7,200	12,500
Dettes rattachées	161	3,226
Autres	5,107	9,594
	47,551	45,910

8. Provisions pour risques et charges*(En milliers d'Euro)*

	31-Dec-07	Reprises 07	Dotations 07	31-Dec-06
Provision	2,362	8	97	2,272

9. Fonds pour risques bancaires généraux*(En milliers d'Euro)*

	31-Dec-07	31-Dec-06
Provision	1,996	1,996

10. Dettes subordonnées

La dette subordonnée figurant au bilan est constituée de deux emprunts participatifs de 35,000,000 USD chacun à échéance 10 ans. L'un contracté en 2002 auprès de HSBC Private Bank GUERNSEY Ltd et l'autre contracté en 2006 auprès de HSBC Private Banking Holdings (Suisse) S.A.

*(En milliers d'Euro)***31-Dec-06**

Date d'émission	Devise	Montant	Echéance	Taux
20.12.2002	USD	35'000'000	31/12/2011	LIB 6 mois + 0.48%
22.12.2006	USD	35'000'000	22/12/2016	LIB 6 mois + 0.45%
Total montant	Eur	53,111		
Dettes rattachées		169		

*(En milliers d'Euro)***31-Dec-07**

Date d'émission	Devise	Montant	Echéance	Taux
20.12.2002	USD	35'000'000	31/12/2011	LIB 6 mois + 0.48%
22.12.2006	USD	35'000'000	22/12/2016	LIB 6 mois + 0.45%
Total montant	Eur	47,564		
Dettes rattachées		145		

11. Variation des capitaux propres

Le capital social initial de la Banque a été souscrit le 19 Décembre 1996 à hauteur de :	19,056,127
Diverses augmentations du capital depuis la date de constitution de la Société :	
- 17 Décembre 1997	26,678,578
- 17 Octobre 2001 suite à :	10,065,295
- la redénomination du capital en euros	
- la fusion avec le CCF - Agence de Monaco	
- 19 Décembre 2001 (autorisation ministérielle de janvier 2002)	30,225,000
- 1er Septembre 2005 (autorisation ministérielle du 18 novembre 2005)	19,995,000
- 22 Décembre 2006 (autorisation ministérielle du 12 avril 2007)	25,000,105
	131,020,105

12. Réserves, report à nouveau et affectation du résultat

	31-Dec-07	affectation 07	31-Dec-06
Résultat de l'exercice précédent	0	-5,301,606	5,301,606
Réserves	1,087,126	265,080	822,046
Report à nouveau	10,937,545	5,036,525	5,901,019
Résultat de l'exercice en cours à affecter	8,161,119	8,161,119	0

13. Opérations avec le groupe HSBC au 31 décembre 2007*(En milliers d'Euro)*

	31-Dec-07	31-Dec-06
Créances sur les établissements de crédit	2,627,728	3,421,121
Autres créances	1,493	1,909
Dettes envers les établissements de crédit	92,722	96,386
Dettes subordonnées	47,564	53,111

14. Effectif au 31 décembre 2007

L'effectif moyen pour l'exercice était de 185 salariés, dont 76 cadres.

15. Rémunération des administrateurs

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2007 s'élève à 22,200 K€ (27,500 K€ au titre de l'exercice 2006).

16. Ventilation des actifs et passifs selon leur durée résiduelle

Durée résiduelle							31-Dec-06
<i>(En milliers d'Euro)</i>	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Créan./Dettes rattachées	Total
Actifs :							
Créances sur les établissements de crédit	3,483,317	181,627	30,134	0	26,555	6,195	3,727,828
Créances sur la clientèle	281,832	41,429	71,982	92,148	224,171	2,644	714,206
Obligations et autres	0	0	0	0	0	0	0
titres à revenu fixe	0	41,661	687,924	251,010	132,298	7,757	1,120,650

Durée résiduelle **31-Dec-06**

(En milliers d'Euro)

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Créan./Dettes rattachées	Total
--	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------------	------------------	-----------------------------	-------

Passifs :

Dettes envers les établissements de crédit	30,242	17,027	53,544	0	0	556	101,369
Dettes envers la clientèle	4,203,999	280,769	926,239	0	6,528	14,416	5,431,951
Dettes subordonnées	0	0	0	26,555	26,555	169	53,279

Durée résiduelle **31-Dec-07**

(En milliers d'Euro)

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Créan./Dettes rattachées	Total
--	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------------	------------------	-----------------------------	-------

Actifs :

Créances sur les établissements de crédit	3,171,348	1,398,442	117,183	0	0	25,579	4,712,552
Créances sur la clientèle	502,095	33,261	62,504	172,737	297,481	3,873	1,071,951
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0
	20,715	0	62,047	526,445	101,983	5,717	716,907

Passifs :

Dettes envers les établissements de crédit	43,582	28,994	32,328	0	0	0	677 105,581
Dettes envers la clientèle	5,002,781	1,225,211	84,365	0	6,927	27,070	6,346,354
Dettes subordonnées	0	0	0	23,782	23,782	145	47,709

17. Répartition par zone géographique des actifs

(En pourcentage)	31-Dec-07	31-Dec-06
- Etats-Unis	4%	4%
- Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes	31%	17%
- Europe Continentale	58%	74%
- Autres	7%	4%

RAPPORT GENERAL

le 10 mars 2008

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre Société, pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, établis selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été préparés au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'en-

semble, ainsi que l'appréciation de principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes donnés dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice 2007 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2007, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre Société.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI Claude PALMERO

Le rapport de gestion de la Banque est tenu à la disposition du public au siège de la HSBC Private Bank (Monaco) SA situé 17, avenue d'Ostende à Monaco.

CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 34.953.000 euros

Siège Social : 11, boulevard Albert 1^{er} - MONACO

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

(en milliers d'euros)

ACTIF	2007	2006
Caisse, banques centrales, CCP	26 081	64 122
Créances sur les établissements de crédit.....	2 239 830	1 821 842
Opérations avec la clientèle	875 234	706 749
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	211 328	165 662
Actions et autres titres à revenu variable.....	32 235	32 180
Participations et autres titres détenus à long terme.....	2 897	2 362
Parts dans les entreprises liées	4 245	4 246
Immobilisations incorporelles	17 346	16 372
Immobilisations corporelles	16 494	9 335
Autres actifs.....	20 282	22 499
Comptes de régularisation.....	41 930	56 080
Total de l'actif	3 487 902	2 901 449
 PASSIF	 2007	 2006
Dettes envers les établissements de crédit	327 953	269 044
Opérations avec la clientèle	2 859 211	2 323 204
Dettes représentées par un titre		2 868
Autres passifs	29 225	36 380
Comptes de régularisation.....	49 864	65 517
Provisions pour risques et charges	9 230	9 320
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	4 471	4 471

ACTIF	2007	2006
Capitaux propres hors FRBG	207 948	190 645
Capital souscrit	34 953	34 953
Primes d'émission	311	311
Réserves	56 736	56 736
Report à nouveau	69 422	56 442
Résultat de l'exercice (+/-)	46 526	42 203
Total du passif	3 487 902	2 901 449
HORS-BILAN	2007	2006
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	209 011	184 854
Engagements de garantie	130 321	105 314
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	23 708	33 458

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2007

(en milliers d'euros)

En euros	2007	2006
Intérêts et produits assimilés	149 301	100 371
Intérêts et charges assimilées	(112 702)	(69 383)
Revenus des titres à revenu variable	817	1 264
Commission (produits)	61 499	56 547
Commissions (charges)	(2 799)	(2 373)
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	7 060	7 831
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés ...	560	1 277
Autres produits d'exploitation bancaire	3 393	2 748
Autres charges d'exploitation bancaire	(3 652)	(3 230)
PRODUIT NET BANCAIRE	103 477	95 052
Charges générales d'exploitation	(54 698)	(51 723)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	(2 590)	(2 791)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	46 189	40 538
Coût du risque	(212)	1 677
RESULTAT D'EXPLOITATION	45 977	42 215
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	549	(12)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	46 526	42 203
RESULTAT NET	46 526	42 203

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

Note 1. Principes comptables & méthodes appliquées

1.1. INTRODUCTION

Les états financiers sont préparés conformément à la réglementation qui est applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

1.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

b) Opérations de change

* Contrats de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

* Options de change

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

c) Instruments financiers à terme de taux d'intérêt

* Opérations d'échange de taux d'intérêt

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

* Options de taux

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

d) Titres

* Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

* Titres de placement

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

* Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

e) Immobilisations

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- constructions	50 ans
- aménagements	6 à 10 ans
- matériel informatique	3 ans
- mobilier & matériel	5 à 10 ans
- logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 à 3 ans
- matériel de transport	5 ans

f) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

g) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Par suite des accords intervenus en 1996 entre l'Association Monégasque des Banques, les caisses de retraites bancaires françaises et la Caisse Autonome des Retraites de Monaco, la banque est désormais dégagée de l'ensemble de ses obligations antérieures envers la Caisse de Retraite du personnel des Banques.

De plus, le fonds de garantie qui avait été créé dans le cadre du dispositif mis au point avec la Caisse Autonome des Retraites a été liquidé par anticipation en 2007, la dotation de la banque dans ce fonds lui a été remboursée et la provision y afférente a pu être reprise car devenue sans objet.

La banque a porté en 2007 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 3 096 milliers d'euros.

h) Autres engagements sociaux

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 535 milliers d'euros.

Note 2

Contrevaleur de l'actif & du passif en devises

en milliers d'euros	2007	2006
Total de l'actif en devises	1 097 777	987 411
Total du passif en devises	1 097 216	984 367

Note 3

Créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	2007	2006
Comptes ordinaires	14 122	10 517
Comptes au jour le jour	188 965	61 503
Comptes à terme	2 019 903	1 739 700
Créances rattachées	16 840	10 122
Total des comptes des établissements de crédit	2 239 830	1 821 842
Provisions	0	0
Comptes des établissements de crédits, nets	2 239 830	1 821 842

Note 4

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros	2007	2006
Créances en principal	874 375	708 070
Créances rattachées	8 745	6 276
Total des crédits à la clientèle	883 120	714 346
Provisions	(7 886)	(7 597)
Crédits à la clientèle, nets	875 234	706 749

Note 5

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	2007	2006
Titres de créances négociables	209 926	163 290
Créances rattachées	1 494	2 431
	211 420	165 721
Provisions	(92)	(59)
Valeur nette comptable	211 328	165 662

Les titres de créances négociables sont principalement constitués de certificats de dépôts (201 856 milliers d'euros) de maturité inférieure à deux ans.

Amortissements cumulés en fin d'exercice	8 132	21 778
Montants nets au 31 décembre 2007	17 346	16 494
Dotations aux amortissements de l'exercice 2007	332	2 258

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur. Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2007.

Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

Note 10

Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	2007	2006
Comptes ordinaires	10 279	3 420
Comptes à terme	316 673	264 811
Dettes rattachées	1 001	813
Total des comptes des établissements de crédit	327 953	269 044

Note 11

Comptes créditeurs de la clientèle

en milliers d'euros	2007	2006
Comptes d'épargne à régime spécial	37 355	48 548
Comptes à vue	631 084	606 238
Comptes à terme	2 174 729	1 660 437
Autres comptes	5 812	1 665
Dettes rattachées	10 231	6 316
Total des comptes créditeurs de la clientèle	2 859 211	2 323 204

Note 12

Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	2007	2006
Certificats de dépôts	0	2 800
Dettes rattachées	0	68
Total des dettes représentées par un titre	0	2 868

Note 13

Créances & dettes rattachées

en milliers d'euros	2007	2006
<u>Intérêts courus non échus à recevoir (actif)</u>		
- Créances sur les établissements de crédit	16 840	10 122
- Créances sur la clientèle	8 745	6 276
- Obligations et autres titres à revenu fixe	1 494	2 431
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	27 079	18 829

Intérêts courus non échus à payer (passif)

- Dettes envers les établissements de crédit	1 001	813
- Comptes créditeurs de la clientèle	10 231	6 316
- Dettes représentées par un titre	0	68
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	11 232	7 197

Note 14
Autres actifs & autres passifs

en milliers d'euros	2007	2006
ACTIF		
Comptes de règlement relatifs aux titres	11 623	8 342
Débiteurs divers	930	1 510
Dépôts de garantie	6 307	11 062
Autres	1 422	1 585
TOTAL	20 282	22 499
PASSIF		
Comptes de règlement relatifs aux titres	14 958	17 530
Créditeurs divers	5 619	5 275
Dépôts de garantie	7 392	12 081
Autres	1 256	1 494
TOTAL	29 225	36 380

Note 15
Comptes de régularisation

en milliers d'euros	2007	2006
ACTIF		
Ajustements devises	850	29 676
Comptes d'encaissement	6 716	16 109
Charges constatées d'avance	549	715
Produits à recevoir	33 388	9 560
Autres	427	20
TOTAL	41 930	56 080
PASSIF		
Ajustements devises	2 153	28 951
Comptes d'encaissement	3 163	16 134
Produits constatés d'avance	37	44
Charges à payer	44 502	20 145
Autres	9	243
TOTAL	49 864	65 517

La variation des postes «Ajustements devises», «Produits à recevoir» et «Charges à payer» résulte principalement d'un changement d'enregistrement comptable des opérations d'instruments financiers de change.

Note 16 Provisions

Provisions déduites de l'actif

en milliers d'euros	Solde au 31.12.06	Dotations	Reprises	Autres Mouvements	Solde au 31.12.07
Créances sur la clientèle	7 597	1 031	742	0	7 886
Immobilisations financières	19	0	0	0	19
Titres de placement	59	92	59	0	92
Autres actifs	65	0	31	0	34
TOTAL	7 740	1 123	832	0	8 031

Provisions classées au passif du bilan

en milliers d'euros	Solde au 31.12.06	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.07
Risques sur la clientèle	434	0	0	434
Engagements sociaux	4 232	842	793	4 281
Autres provisions affectées	4 654	53	192	4 515
TOTAL	9 320	895	985	9 230

Note 17

Fonds pour risques bancaires généraux

L'encours de ce fonds figure au bilan pour un montant de 4 471 milliers d'euros.

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque.

Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

Note 18 Fonds propres

en milliers d'euros	Montant au 1.01.07	Mouvements de l'exercice	Montant au au 31.12.07
Capital	34 953	0	34 953
Prime d'émission	311	0	311
Réserve statutaire	6 991	0	6 991
Réserve ordinaire	49 745	0	49 745
Report à nouveau	56 442	12 980	69 422
	148 442	12 980	161 422

Le capital de la société est divisé en 573 000 actions d'un nominal de 61 euros chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le Groupe Calyon, qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2007, comprenant une distribution de 32 088 milliers d'euros sous forme de dividendes, la réserve ordinaire est portée à 62 745 milliers d'euros, le report à nouveau à 70 860 milliers euros et le total des fonds propres s'établit 175 860 milliers d'euros.

Note 19**Ventilation selon la durée résiduelle des créances & des dettes**

en milliers d'euros, hors créances et dettes rattachées

	Jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances sur les établissements de crédit	1 612 061	446 929	164 000	0	2 222 990
Créances sur la Clientèle	532 908	78 544	129 552	125 914	866 918
Créances représentées par un titre	171 237	30 619	0	7 978	209 834
Dettes envers les établissements de crédit	266 952	60 000	0	0	326 952
Comptes créditeurs de la clientèle	2 776 376	71 425	1 179	0	2 848 980

Note 20**Engagements sur les instruments financiers à terme**

en milliers d'euros	2007	2006
SWAPS DE TAUX D'INTERET		
- Gestion globale de risque de taux	407 341	401 038
- Autres opérations de couverture	6 550	3 719
OPERATIONS DE CHANGE A TERME		
- Euros à recevoir contre devises à livrer	304 063	200 724
- Devises à recevoir contre Euros à livrer	306 027	200 311
- Devises à recevoir contre devises à livrer	1 095 895	1 114 709
- Devises à livrer contre devises à recevoir	1 097 161	1 113 642
INSTRUMENTS FINANCIERS CONDITIONNELS		
- Achats de calls	143 152	138 424
- Ventes de calls	143 152	138 424
- Achats de puts	121 490	90 638
- Ventes de puts	121 490	90 638

L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

Note 21
Hors bilan

en milliers d'euros	2007	2006
<u>ENGAGEMENTS DONNES :</u>		
Engagements de financement	209 011	184 854
En faveur de la clientèle	209 011	184 854
Engagements de garantie	130 321	105 314
D'ordre d'établissements de crédit	1 654	1 499
D'ordre de la clientèle	128 667	103 815
<u>ENGAGEMENTS RECUS :</u>		
Engagements de garantie	23 708	33 458
Reçus d'établissements de crédit	23 708	33 458

Note 22

Intérêts et produits et charges assimilés

en milliers d'euros	2007	2006
Intérêts sur opérations avec établissements de crédit	105 011	59 337
Intérêts sur opérations avec la clientèle	37 940	26 577
Intérêts sur opérations sur titres	6 350	14 457
TOTAL PRODUITS	149 301	100 371
Intérêts sur opérations avec établissements de crédit	23 331	13 110
Intérêts sur opérations avec la clientèle	89 356	56 176
Intérêts sur opérations sur titres	15	97
TOTAL CHARGES	112 702	69 383

Note 23

Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	2007	2006
Participations et autres titres détenus à long terme	24	1
Parts dans les entreprises liées	793	1 263
TOTAL	817	1 264

Note 24
Commissions

en milliers d'euros	2007	2006
Commissions sur opérations avec la clientèle	4 250	3 512
Commissions sur opérations sur titres	51 145	47 604
Autres commissions	6 104	5 431
TOTAL PRODUITS	61 499	56 547
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	113	90
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 358	1 081
Commissions sur opérations sur titres	1 328	1 202
TOTAL CHARGES	2 799	2 373

Note 25

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	2007	2006
Sur titres de transaction	4 197	4 568
Sur opérations de change	2 863	3 263
TOTAL	7 060	7 831

Note 26

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

en milliers d'euros	2007	2006
Plus values nettes	652	1 277
Mouvements nets des provisions	(92)	0
Montant net	560	1 277

Note 27

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	2007	2006
PRODUITS		
Quote-part sur opérations faites en commun	1	1
Charges refacturées	304	159
Produits divers d'exploitation bancaire	2 033	1 770
Autres produits	1 055	818
Total produits	3 393	2 748

en milliers d'euros	2007	2006
CHARGES		
Quote-part sur opérations faites en commun	491	736
Apporteurs d'affaires	3 036	2 373
Charges diverses d'exploitation bancaire	125	121
Total charges	3 652	3 230

Note 28
Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	2007	2006
Salaires, traitements et indemnités	28 668	26 641
Charges sociales	10 010	9 390
Frais de personnel	38 678	36 031
Provisions pour risques et charges	48	615
Autres frais administratifs	15 972	15 077
Dont honoraires des commissaires aux comptes	103	85
Total des charges générales d'exploitation	54 698	51 723

Note 29
Coût du risque

en milliers d'euros	2007	2006
Reprises de provisions sur risques et charges	192	307
Reprises de provisions sur créances douteuses	552	3 603
Récupérations sur créances amorties	23	9
Produits divers	0	10
Total produits	767	3 929
Provisions sur créances douteuses et autres actifs	544	1 404
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision	238	211
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par une provision	0	3
Dotations aux provisions pour risques et charges	54	300
Frais d'actes et contentieux	16	162
Indemnités transactionnelles	127	172
Total charges	979	2 252
TOTAL	(212)	1 677

Note 30
Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	2007	2006
Plus values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 300	1
Moins values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	(772)	(13)
Plus values de cession sur immobilisations financières	21	-
TOTAL	549	(12)

Note 31**Effectif**

L'effectif moyen du personnel salarié calculé sur l'année 2007 se décompose ainsi :

Cadres	238
Gradés	144
Employés	15
Total effectif	397

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames , Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2005 pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 3 487 901 511,10 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 46 526 187,78 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformé-

ment aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2007 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2007 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 25 mars 2008.

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

François BRYCH

Le rapport de gestion du Crédit Foncier de Monaco est disponible au siège et sur le site www.cfm.mc

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS SA

Succursale de Monaco

au capital de 5.500.000 euros

Siège Social : 5, avenue Princesse Alice - MC 98000 MONTE-CARLO

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

ACTIF	2007	2006
Caisse, banques centrales, CCP	515 708	552 080
Créances sur les établissements de crédit.....	13 829 455	14 013 922
Opérations avec la clientèle	16 503 935	15 505 237
Participations et titres détenus à long terme.....	8 294	0
Parts dans les entreprises liées	0	0
Immobilisations incorporelles	198 184	206 478
Immobilisations corporelles	113 348	143 989
Autres actifs.....	623 419	483 758
Comptes de régularisation.....	17 813	22 524
TOTAL DE L'ACTIF	31 810 156	30 927 988
PASSIF	2007	2006
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	25 710 801	24 965 968
Autres passifs	71 357	131 806
Comptes de régularisation.....	129 403	98 078
Provisions pour risques et charges.....	24 909	53 524
Capital souscrit.....	5 500 000	5 500 000
Réserves	0	0
Report à nouveau	94 798	2 909
Résultat de l'exercice	278 888	175 703
TOTAL DU PASSIF.....	31 810 156	30 927 988

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

En euros	2007	2006
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	1 326 100	1 948 281
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Autres engagements donnés</i>		
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Autres engagements reçus</i>		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2007

En euros	2007	2006
Intérêts et produits assimilés.....	1 419 936	1 166 179
Intérêts et charges assimilés	473 615	350 968
Revenus des titres à revenu variable.....	973	0
Commissions (produits)	301 866	333 779
Commissions (charges)	100 195	84 658
Gains ou pertes sur opérations de change.....	295	494
Autres produits d'exploitation bancaire	31 289	18 873
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE.....	1 180 549	1 083 699
Charges générales d'exploitation.....	741 225	707 056
Dotations aux amortissements et provisions sur	30 641	37 649
immobilisations incorporelles et corporelles.....		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	408 683	338 994
Coût du risque	1 900	- 69 372
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	410 583	269 622
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	410 583	269 622
Résultat exceptionnel.....	- 6 578	12 444
Impôts sur les bénéfices	125 117	106 363
RESULTAT NET	278 888	175 703

**INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET
DU COMPTE DE RESULTAT**

IMMOBLISATIONS ET AMORTISSEMENTS					
En Euros	Valeurs brutes au 31/12/2006	Acquisitions	Cessions	Autres variations	Valeurs brutes au 31/12/2007
Immobilisations incorporelles	198 184				198 184
Frais d'étab. (Droit au bail)	0				0
Logiciels					
Immobilisations corporelles					
Matériel informatique	26 275				26 275
Mobilier et matériel de bureau	63 852				63 852
Matériel de transport	0				0
Agencements, aménagements	240 427				240 427
Matériel de sécurité	1 018				1 018
Immobilisations autres					
Cotisations AFB	8 294			- 8 294	0
TOTAL BRUT	538 050	0	0	- 8 294	529 756
En Euros	Amortissements et provisions au 31/12/2006	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Amortissements et provisions au 31/12/2007
Immobilisations incorporelles	0				0
Frais d'étab. (Droit au bail)	0				0
Logiciels					
Immobilisations corporelles					
Matériel informatique	21 627	2 025			23 652
Mobilier et matériel de bureau	48 366	4 414			57 780
Matériel de transport	0				0
Agencements, aménagements	117 214	23 978			141 192
Matériel de sécurité	376	225			601
Immobilisations autres					
Cotisations AFB	0				0
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	187 583	30 642	0	0	218 225
TOTAL NET	350 467				311 531

CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

En Euros	Provisions au 31/12/2006	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2007	Taux de provision en % (*)
Provision pour créances douteuses	324 272	20 311	40 625	303 958	99.97

(*) Hors intérêts réservés

VENTILATION DES POSTES DU BILAN SELON LA DUREE RESIDUELLE

En Euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF					
Etablissements de crédit (hors banques centrales)					
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	13 825 412				13 825 412
<i>Créances rattachées</i>	4 043				4 043
Comptes de la clientèle					
<i>Créances sur la clientèle</i>	388 836	1 163 000	4 540 000	10 353 000	16 444 836
<i>Créances rattachées</i>	44 415				44 415
<i>Valeurs non imputées</i>	10 185	4 499			14 684
TOTAL ACTIF	14 272 891	1 167 499	4 540 000	10 353 000	30 333 390
PASSIF					
Etablissements de crédit					
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>					0
<i>Dettes rattachées</i>					0
Comptes de la clientèle					
<i>Comptes créditeurs de la clientèle</i>	24 469 734	940 000	63 000		25 472 734
<i>Dettes rattachées</i>	236 167				236 167
<i>Valeurs non imputées</i>	1 900				1 900
TOTAL PASSIF	24 707 801	940 000	63 000	0	25 710 801

CREANCES, DETTES RATTACHEES ET COMPTES DE REGULARISATION INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN

En Euros	2007	2006
ACTIF		
Créances rattachées		
<i>Sur les établissements de crédit</i>	4 043	2 152
<i>Sur la clientèle</i>	44 415	42 207
Comptes de régularisation		
<i>Charges payées d'avance</i>	4 608	6 602
<i>Produits à recevoir</i>	9 951	14 598
<i>Divers</i>	3 254	1 324
TOTAL ACTIF	66 271	66 883
PASSIF		
Dettes rattachées		
<i>Sur les établissements de crédit</i>	0	0
<i>Sur la clientèle</i>	236 167	195 052
Comptes de régularisation		
<i>Charges à payer</i>	109 067	80 447
<i>Produits perçus d'avance</i>	20 336	17 631
<i>Divers</i>		
TOTAL PASSIF	365 570	293 130

REPARTITION DES POSTES DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES

En Euros	Devises	EUR	TOTAL
ACTIF			
Caisse, banques centrales		515 708	515 708
Opérations de la trésorerie et interbancaires	1 494 923	12 334 532	13 829 455
Crédits à la clientèle		16 503 935	16 503 935
Participations et autres titres détenus à long terme		8 294	8 294
Immobilisations		311 532	311 532
Autres actifs et comptes de régularisation		641 232	641 232
TOTAL ACTIF	1 494 923	30 315 233	31 810 156
PASSIF			
Opérations de la trésorerie et interbancaires			0
Dépôts de la clientèle	1 494 923	24 215 878	25 710 801
Autres passifs et comptes de régularisation		200 760	200 760
Provisions pour risques et charges		24 909	24 909
Capital social		5 500 000	5 500 000
Réserves			0
Report à nouveau		94 798	94 798
Résultat de l'exercice		278 888	278 888
TOTAL PASSIF	1 494 923	30 315 233	31 810 156

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En Euros	2007	2006
ACTIF		
TVA déductible	1 022	1 326
Fonds de garantie	45 400	32 578
GIE informatique	13 127	13 127
Titres de développements industriels	563 870	436 727
TOTAL	623 419	483 758
PASSIF		
Assurances	8 634	8 028
Provision intéressement		6 014
Retenues à la source FEE (Services fiscaux)	14 860	10 964
Taxes collectées à payer	7 329	8 076
Provision pour impôts à payer	40 034	98 599
Divers	500	125
TOTAL	71 357	131 806

ENGAGEMENTS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En Euros	2007	2006
Options sur valeurs mobilières		
Futures sur indices boursiers - valeurs mobilières		
Futures de taux		
Opérations de change à terme		
Achats (à recevoir)		
Ventes (à livrer)		

VENTILATION DES COMMISSIONS

En Euros	2007		2006	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Etablissements de crédit	753	0	823	0
Clientèle	99 442	301 866	83 835	333 779
TOTAL	100 195	301 866	84 658	333 779

FRAIS DE PERSONNEL

En euros	2007	2006
Salaires, traitements et indemnités	229 226	220 596
Charges sociales	103 945	93 448
Provisions pour intéressement et participation des salariés	6 287	6 993
Provisions pour indemnités de départ en retraite		
Provisions pour congés payés	5 200	1 740
TOTAL	344 658	322 777

Les effectifs au 31 décembre 2007 sont de : 6

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1 Chef d'agence
- 1 Adjoint au chef d'agence
- 4 Employés de banque

ANNEXES

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de la Caixa Geral de Depositos - Succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Les activités et l'organisation opérationnelle et administrative de l'entité de Monaco n'ont pas subi de changement significatif en 2007.

1.2. Conversion des opérations libellées en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

COMPTES DE BILAN

1.3. Opérations sur titres

Les opérations sur titres de la succursale sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) modifié par les règlements 95-04, n° 00-02 et CRC 2005.01 en distinguant trois catégories de portefeuille, compte tenu de la nature économique des transactions et des risques qui leur sont attachés.

1.4. Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées du droit au bail d'un montant de 198 184 €, réglé en novembre 1987, qui n'est pas déprécié compte tenu de sa valeur actuelle.

Les certificats d'association relatifs au fonds de garantie des espèces, qui n'ont pas évolué depuis 2003, ont été reclassés en Participations et autres titres détenus à long terme conformément aux nouvelles recommandations de la Commission Bancaire. Ce reclassement est repris parmi les autres variations dans le tableau d'évolution des valeurs brutes et des amortissements des immobilisations. Les produits liés à ces certificats sont présentés en conséquence parmi le Revenus des titres à revenu variable.

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties selon le mode linéaire, en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'amortissement sont :

- Agencements, aménagements et mobilier de bureau : de 5 à 10 ans (linéaire)
- Matériel de bureau : 5 ans (linéaire)
- Matériel informatique et bureautique : 5 ans (dégressif)
- Matériel de sécurité : 5 ans (dégressif)
- Logiciels informatiques : 5 ans.

1.5. Crédits à la clientèle, couverture des risques et dotations aux comptes de provisions

Les crédits sont principalement composés de crédits à l'habitat et de prêts personnels. La succursale examine régulièrement les créances sur la clientèle et les classe en créances douteuses dès lors qu'elles présentent un risque probable ou certain de non recouvrement. Ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable qui en résultera. Les intérêts comptabilisés sur ces créances douteuses sont intégralement provisionnés, la dotation étant portée en diminution du produit net bancaire. Les provisions pour engagements par signature sont inscrites au passif, au poste provision pour risques et charges.

1.6. Provisions pour risques et charges

Afin de tenir compte du risque de non recouvrement lié aux impayés n'ayant pas encore été transférés en contentieux, une provision passive a été instaurée et constituée à compter de l'exercice 2005. Celle-ci est égale à :

- 50% des comptes débiteurs sans convention de découvert à plus de 90 jours au moins,
- 75% des prêts personnels sans garantie et faisant état de plus de 3 échéances impayées.

Au niveau du compte de résultat, la variation est comptabilisée en Coût du risque.

1.7. Dotation en capital

Une dotation en capital s'élevant à 5,5 millions d'Euros a été allouée lors de la transformation en succursale par la Caixa Geral de Depositos SA - Succursale de France pour le compte de la maison mère Caixa Geral de Depositos SA.

Courant 2007, le résultat 2006 s'élevant à 175 703 € a été rapatrié à hauteur de 83 815 € chez la maison mère au Portugal.

COMPTE DE RESULTAT

1.8. Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

1.9. Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

1.10. Résultats sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88-02 et 90-15 modifié par les règlements 92-04, 95-04 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire. Les charges et produits ont été portés en compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

1.11. Revenus des portefeuilles titres – Placement, investissement et participations

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la cession des titres.

1.12. Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

1.13. Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964. La succursale ayant un résultat fiscal bénéficiaire de 375 390 € après retraitement de la variation de la provision pour risques et charges considérée comme non déductible, l'impôt dû au titre de l'exercice 2007 est de 125 117 €.

2. RATIOS PRUDENTIELS

La succursale est exemptée de respecter sur base individuelle les ratios prudentiels.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Suite à une décision de la maison mère au Portugal, les activités bancaires de la succursale de Monaco devraient faire l'objet d'une cession partielle ou totale à une autre entité du Groupe Caixa Geral de Depositos en 2008.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale.

Les comptes annuels et documents annexes de CAIXA GERAL DE DEPOSITOS SA - Succursale de Monaco concernant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent, à l'exception des reclassements concernant les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts et les produits liés décrits dans les notes annexes aux comptes sociaux sous le point 1.4. « Immobilisations ».

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale. J'estime que mes contrôles étaient correctement mon opinion.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2007, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Monaco, le 16 avril 2008.

Jean-Humbert CROCI.
Commissaire aux Comptes.

BSI Monaco SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10 000 000 euros

Siège Social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

Bilan au 31 décembre 2007*(en euros, avant affectation du résultat)*

Actif	31.12.2007	31.12.2006
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	15 872 898	13 422 467
Créances sur les établissements de crédit.....	709 376 794	582 072 796
Opérations avec la clientèle	84 141 807	102 642 246
Participations et titres détenus à long terme.....	250 000	250 000
Immobilisations incorporelles	2 131 066	2 895 936
Immobilisations corporelles	389 661	403 004
Autres actifs.....	1 825 892	1 824 151
Comptes de régularisation	1 201 689	881 599
Total de l'actif	815 189 807	704 392 199
Passif	31.12.2007	31.12.2006
Dettes envers les établissements de crédit	59 952 470	52 325 753
Opérations avec la clientèle	704 512 254	606 598 360
Autres passifs	1 922 046	1 470 285
Comptes de régularisation.....	5 178 009	3 370 686
Provisions	3 166 149	3 807 388
Dettes subordonnées.....	12 513 472	12 513 472
Fonds pour risques bancaires généraux.....	6 250 000	3 833 234
Capitaux Propres hors FRBG.....	21 695 407	20 473 021
Capital souscrit	10 000 000	10 000 000
Réserves.....	5 241 272	5 212 966
Report à nouveau	5 231 748	4 693 929
Résultat de l'exercice	1 222 387	566 126
Total du passif	815 189 807	704 392 199

Hors-bilan	31.12.2007	31.12.2006
Engagements donnés		
Engagements de financement	72 542 915	55 971 247
Engagements de garantie.....	8 225 355	6 096 585
Engagements reçus		
Engagements de garantie.....	4 435 999	1 971 333

Compte de résultats au 31 decembre 2007

(en euros)

	31.12.2007	31.12.2006
Intérêts et produits assimilés	33 008 768	22 913 202
Intérêts et charges assimilées	(24 985 021)	(16 973 835)
Revenus des titres à revenus variable	59 940	
Commissions (produits)	17 509 382	14 209 667
Commissions (charges)	(372 219)	(321 555)
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation	3 045 150	3 864 379
Autres produits d'exploitation bancaire	951 551	775 583
Autres charges d'exploitation bancaire	(6 641 002)	(4 597 390)
Produit net bancaire.....	22 576 549	19 870 051
Charges générales d'exploitation.....	17 784 030	16 524 075
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	1 048 501	1 130 629
Résultat brut d'exploitation	3 744 018	2 215 347
Cout du risque.....	397 427	(24 129)
Résultat d'exploitation	4 141 445	2 191 218
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(549)	0
Résultat courant avant impôt	4 140 896	2 191 218
Résultat exceptionnel.....	146 853	(747 882)
Impôt sur les bénéfices.....	648 596	283 020
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées	(2 416 766)	(594 190)
Résultat Net.....	1 222 387	566 126

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31.12.2007***1 - Principes comptables et méthodes appliquées*****1.1 Introduction**

Les états financiers de la BSI Monaco SAM sont établis en accord avec la réglementation applicable aux établissements de crédit de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions franco-monégasques et du règlement 91.01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire.

1.2 Présentation des comptes

La présentation des comptes est conforme aux dispositions prévues pour l'établissement des états annuels et tient compte de l'évolution de l'activité survenue suite à l'agrément de la BSI Monaco SAM, en qualité de Banque, le 21 mars 1995.

1.3 Principes et méthodes comptables***a. Conversion des comptes libellés en devises***

- Les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes et les gains résultant de cette réévaluation sont enregistrés dans le compte de résultat.

- Opérations de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change au comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et leur réévaluation suit le même principe que les contrats comptant.

b. Risque de crédit

Le risque de crédit est géré dans le respect du CRB 2002-03 du 12 décembre 2002.

- Les concours accordés aux clients sont essentiellement des crédits à court terme liés à l'activité de gestion de patrimoine, et l'acceptation d'un dossier de crédit est inhérent à la constitution d'un gage de monnaie et de valeurs mobilières (article 2 alinea 13 et 59 à 61-1 du Code de Commerce Monégasque). La banque utilise un système de «rating» (1 à 5) basé pour l'appréciation du risque sur la valeur du nantissement ou des garanties reçues et le montant des concours accordés.

- Les encours litigieux et les impayés de plus de 90 jours sont déclassés en créances douteuses, qu'ils soient assortis ou non de garantie ou de gage et dans le respect du principe dit de «contagion». Ils sont à nouveau inscrits en encours sains dès lors que le risque de crédit avéré devient inexistant.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses et litigieuses sont constituées individuellement et prennent en compte les risques et perspectives de recouvrement.

c. Intérêts et commissions :

- Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.
- Les commissions, autres que celles assimilées à des intérêts, sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d. Portefeuille titres

- Titres de participation

Les titres de participation non consolidés sont constitués des participations égales à 10 % au moins du capital des sociétés émettrices et sont enregistrés à leur cours historique.

e. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du coût d'acquisition des logiciels et figurent au bilan pour leur prix d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont maintenues au bilan pour leur coût historique et sont amorties selon le mode linéaire et la durée d'utilisation prévue.

Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

- logiciels et matériel informatique : de 3 à 7 ans
- mobiliers et matériels : de 5 à 7 ans
- aménagements : de 7 à 10 ans

f. Engagements de retraite

Des provisions sur indemnités de départ à la retraite ont été constituées (conformément à la Convention Collective des Banques) pour un montant de € 75 k.

g. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est calculé au taux en vigueur à Monaco, soit 33.33 %

2 - Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	2006	2007
Total de l'actif en devises.....	213.350	255.697
Total du passif en devises	213.034	255.054

3 - Immobilisations

(en milliers d'euros)	Eléments Incorporels	Eléments Corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2007.....	6.145	3.848
Mouvements de l'exercice	35	183
Montants bruts au 31 décembre 2007.....	6.180	4.031
Amortissements et provisions cumulés en fin d'exercice	4.049	3.642
Montants nets au 31 décembre 2007	2.131	389
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2007	800	249

4 - Encours de la clientèle

(en milliers d'euros)	2006	2007
Opérations avec la clientèle (actif)		
- Encours sains.....	102.238	83.548
- Encours douteux nets de provisions	8	66

5 - Créances et dettes rattachées sur opérations interbancaires et opérations de la clientèle

(en milliers d'euros)	2006	2007
Actif		
- Créances sur les Etablissements de crédits	1.429	1.975
- Créances sur la Clientèle	396	528
Passif		
- Dettes envers les Etablissements de crédit	293	423
- Dettes envers la Clientèle.....	1.047	1.632
- Dettes sur emprunts subordonnés.....	314	314

6 - Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros)	2006	2007
Actif		
Comptes de règlement relatifs aux titres	974	806
Débiteurs divers	850	1.020
Total.....	1.824	1.826

Passif

Créditeurs divers	1.470	1.922
Total.....	1.470	1.922

7 - Comptes de régularisation – actifs et passifs

(en milliers d'euros) 2006 2007

Actif

Compte d'ajustement sur devises	237	226
Charges constatées d'avance	630	682
Produits à recevoir	14	294
Total.....	881	1.202

Passif

Charges à payer.....	3.371	5.178
Total.....	3.371	5.178

8 - Provisions

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2007	Dotations de l'exercice	Reprise de provisions	Montant au 31.12.2007
Provisions pour pertes et charges	3.807	482	1.123	3.166
Fonds pour risques Bancaires Généraux	3.833	2.417		6.250

Le poste provisions pour risques et charges est composé, à hauteur de € 2.851 k, de provisions pour risques liés à la gestion de la clientèle.

Les fonds pour risques bancaires généraux créés conformément au C.R.B. 90.02 du 23/02/90 sont destinés à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire et sont inclus dans les fonds propres retenus pour le calcul des ratios prudentiels applicables dans la profession.

9 - Fonds propres

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.2007	Mouvement de l'exercice	Montant au 31.12.2007
Capital	10.000		10.000
Réserve statutaire	730	28	758
Autres réserves	4.483		4.483
Report à nouveau	4.694	538	5.232
Total	19.907	566	20.473

Le capital de la société est divisé en 50.000 actions de € 200 de nominal chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le groupe BSI S.A. qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2007, les réserves statutaires seront portées à € 820 k et le report à nouveau à € 6.393 k. Les fonds propres seront ainsi augmentés de € 1.222 k.

10 - Emprunt subordonné à durée indéterminée

Un contrat d'emprunt subordonné à durée indéterminée a été signé entre notre maison-mère et nous-mêmes pour un montant de euros 12.200 k. Conformément à l'article 4 c) du Règlement 90-02 modifié du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif aux fonds propres, ce dernier peut être intégré dans les fonds propres complémentaires sans toutefois excéder le montant des fonds propres de base.

11 - Opérations avec le groupe (hors dettes et créances rattachées)

(en milliers d'euros)	2006	2007
Créances sur les Etablissements de crédit	571.188	693.321
Dettes envers les Etablissements de crédit.....	52.033	59.500
Dettes sur emprunts subordonnés	12.200	12.200

12 - Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros hors dettes et créances rattachées)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Créances sur les établissements de crédit à terme	541.924	41.041		582.965
Créances sur la clientèle à terme	39.681	2.995	147	42.823
Dettes envers les établissements de crédit à terme	56.776	2.724		59.500
Comptes créditeurs à terme de la clientèle	529.449	29.107		558.556

13 - Commissions et gains sur opérations de portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)

Produits

	2006	2007
Commissions sur titres gérés	13.791	16.978
Autres commissions / titres pour cpte de la clientèle.....	91	180
Autres commissions sur opérations avec la clientèle	328	351
Gains sur opérations de change et arbitrage.....	3.144	2.627
Total produits	17.354	20.136

Charges

Commissions sur opérations de titres.....	240	287
Charges sur prestation de services financiers.....	82	85
Autres charges d'exploitation bancaire	4.597	6.641
Total charges	4.919	7.013

14 - Frais de personnel

(en milliers d'euros)	2006	2007
Salaires, traitements et indemnités	6.643	7.452
Charges sociales	1.609	1.733
Total.....	8.252	9.185

Au 31 décembre 2007, l'effectif (utilisé) se compose de 57 personnes dont 34 cadres.

15 – Informations sur le hors-bilan

(en milliers d'euros)

Engagements sur les instruments financiers à terme

	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant		
Euros achetés non encore reçus.....	1.897	
Devises achetées non encore reçues.....	1.514	
Euros vendus non encore livrés		1.519
Devises vendues non encore livrées		1.892
Opérations de change à terme		
Euros à recevoir contre devises à livrer	86.794	84.845
Devises à recevoir contre euros à livrer.....	86.635	84.886
Devises à recevoir contre devises à livrer.....	40.152	
Devises à livrer contre devises à recevoir.....		40.124

Ces opérations sont uniquement réalisées pour compte de la clientèle et adossées auprès de notre maison mère.

Engagements donnés

	2006	2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle...	55.971	72.543
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit.....	152	152
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle.....	5.944	8.073
Total.....	62.067	80.768

Engagements reçus

	2006	2007
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit.....	1.971	4.436
Total.....	1.971	4.436

16 –Autres informations**Contrôle Interne**

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, modifié par l'arrêté du 31 mars 2005, deux rapports ont été établis et adressés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire :

- Un rapport annuel sur l'activité du contrôle interne
- Un rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques.

Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi de la Commission Bancaire.

- Ratio de solvabilité

Ce ratio mesure le rapport entre les fonds propres de la Banque et l'ensemble des risques encourus par la banque, risques pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires et doit être au moins de 8 %, limite largement respectée.

- Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité permet de mesurer la capacité d'un établissement à rembourser ses dettes à court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ce ratio sont définis par le règlement CRBF 88/01.

Le rapport de liquidité à un mois était au 31 décembre 2007 de 161 % pour une obligation minimale de 100 %.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 815.189.807 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 1.222.387 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et

produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2007, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2007 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 4 avril 2008.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Roland MELAN

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 mai 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.411,01 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.424,04 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	385,03 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.356,79 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	272,18 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.839,60 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.501,05 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.912,29 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.731,72 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.042,03 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.049,47 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.741,88 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.056,32 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.063,40 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.299,83 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.205,46 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.247,17 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	906,72 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.729,49 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.644,17 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.309,96 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.613,09 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.204,38 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.118,92 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.161,35 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.569,66 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.228,41 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.051,65 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.206,48 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.545,41 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	387,11 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	562,15 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.007,35 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.090,91 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.472,80 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.206,44 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.744,64 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.449,82 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.090,60 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.073,56 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.498,63 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,26 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	960,37 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 mai 2008
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.459,70 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.479,92 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 juin 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.702,56 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	460,39 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.086,80 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

Note 6
Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	2007	2006
Titres de placement non cotés	11	11
OPCVM de capitalisation	32 224	32 169
	32 235	32 180
Provisions	0	0
Valeur nette comptable	32 235	32 180

Note 7
Participations & autres titres détenus à long terme

Valeur nette comptable en milliers d'euros	2007	2006
Titres détenus dans les établissements de crédit	23	34
Autres titres	2 885	2 339
	2 908	2 373
Provisions	(11)	(11)
Valeur nette comptable	2 897	2 362

La variation du poste « Autres titres » provient principalement du reclassement des certificats d'association du Fonds de Garantie des Dépôts acquis dans le cadre du CRB 99-06.

Note 8
Parts dans les entreprises liées

Valeur nette comptable en milliers d'euros	2007	2006
Titres détenus dans les établissements de crédit	0	0
Autres titres	4 253	4 254
	4 253	4 254
Provisions	(8)	(8)
Valeur nette comptable	4 245	4 246

Les autres titres sont principalement constitués de la participation majoritaire de 3 497 milliers d'euros détenue dans le capital de Lederlex SA (ex-CFM France).

Sur la base de la situation nette de cette filiale, les titres détenus par la banque ne recèlent pas de moins values latentes.

La banque détient également la quasi-totalité du capital de la Fiduciaire CFM, société anonyme monégasque au capital de 450 milliers d'euros, de Monaco Gestions FCP, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros et de Cogeservices, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros.

Note 9
Immobilisations

en milliers d'euros	Eléments incorporels	Eléments corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2007	24 686	30 654
Mouvements nets de l'exercice	792	7 618
Montants bruts au 31 décembre 2007	25 478	38 272